

RCS : BREST Code greffe : 2901

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de BREST atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1991 B 00229 Numéro SIREN : 775 577 018 Nom ou dénomination : CREDIT MUTUEL ARKEA

Ce dépôt a été enregistré le 14/05/2021 sous le numéro de dépôt 2123

Comptes au 31 décembre 2020

Crédit Mutuel Arkéa

1, rue Louis Lichou

29480 Le Relecq Kerhuon

Comptes sociaux du 31.12.2020

Bilan

(En milliers d'euros)

Actif	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Caisse, Banques centrales	1	12 301 261	9 880 087
Effets publics et valeurs assimilées	2	3 997 390	3 777 399
Créances sur les établissements de crédit	3	42 268 326	41 149 403
Opérations avec la clientèle	4	660 938	728 124
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	8 886 486	6 733 381
Actions et autres titres à revenu variable		154 552	154 400
Participations et autres titres détenus à long terme	6	371 806	416 407
Parts dans les entreprises liées	6	5 053 719	4 791 551
Immobilisations incorporelles	7	14 378	14 880
Immobilisations corporelles	7	140 629	140 754
Autres actifs	8	848 587	894 314
Comptes de régularisation	9	443 421	537 652
Total		75 141 493	69 218 352

Passif	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Dettes envers les établissements de crédit	10	54 468 276	43 097 057
Opérations avec la clientèle	11	3 527 171	10 842 156
Dettes représentées par un titre	12	10 643 502	8 504 292
Autres passifs	13	365 984	635 136
Comptes de régularisation	14	702 787	703 374
Provisions	15	74 279	106 348
Dettes subordonnées	16	2 450 723	2 450 756
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)		607 758	538 607
Capitaux propres hors FRBG	17	2 301 013	2 340 626
Capital souscrit		1 258 075	1 299 998
Primes d'émission		5 438	5 438
Réserves		1 009 271	1 005 497
Provisions réglementées et subventions d'investissement		4 532	4 529
Report à nouveau		-	-
Résultat de l'exercice		23 697	25 164
Total		75 141 493	69 218 352

VB

Hors-bilan

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	21	3 382 142	3 639 915
Engagements de financement		765 671	788 714
Engagements de garantie		2 609 384	2 389 811
Engagements sur titres		7 087	461 390
Engagements reçus	21	13 623 736	10 839 397
Engagements de financement		13 235 805	10 489 282
Engagements de garantie		185 959	159 214
Engagements sur titres		201 972	190 901
Instruments financiers à terme	22	98 294 060	81 016 960

Compte de résultat

(En milliers d'euros)

	Notes	31.12.2020	31.12.2019
Intérêts et produits assimilés	23	1 177 390	1 131 630
Intérêts et charges assimilés	23	-1 301 855	-1 252 886
Revenus des titres à revenu variable	24	281 701	236 845
Commissions (produits)	25	52 038	44 889
Commissions (charges)	25	-101 318	-88 401
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	26	-3 562	960
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	26	40 483	36 600
Autres produits d'exploitation bancaire		3 579	3 039
Autres charges d'exploitation bancaire		-5 486	-55 348
PRODUIT NET BANCAIRE		142 970	57 328
Charges générales d'exploitation	27	-133 259	-164 578
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-4 448	-4 114
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		5 263	-111 364
Coût du risque	28	1 387	-13 085
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		6 650	-124 449
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	29	-48 774	90 853
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		-42 124	-33 596
Résultat exceptionnel	30	35 049	-31 291
Impôt sur les bénéfices	31	99 923	102 994
Dotations/Reprises de FRBG et provisions réglementées		-69 151	-12 943
RÉSULTAT NET		23 697	25 164



Annexe

Comptes sociaux du 31.12.2020

CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

Cadre juridique et financier

Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative de crédit à capital variable de droit français. C'est aussi une union de coopératives. Elle est régie par :

- La loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- Les articles L231-1 à L231-8 du Code de commerce sur le capital variable ;
- Les dispositions du Code de commerce sur les sociétés commerciales ;
- Les dispositions du Code monétaire et financier relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit ;
- Les articles L512-55 à L512-59 du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs au Crédit Mutuel ;
- Les dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur

Faits marquants de l'exercice

Crédit Mutuel Arkéa s'est totalement mobilisé tout au long de l'année 2020 pour assurer la continuité de ses activités tout en préservant la santé de ses salariés et accompagner ses clients, en particulier ceux impactés par la crise de la Covid-19 dont les effets sur l'activité économique sont fortement corrélés aux secteurs d'activité.

Le modèle de Crédit Mutuel Arkéa, son ancrage au plus près de ses territoires et de ses clients ainsi que sa solidité financière, sont autant d'atouts pour aborder la crise actuelle.

Le résultat, après dotation de 69 M€ au FRBG, ressort à 23,7 M€ au 31 décembre 2020.

VB

PRINCIPES COMPTABLES ET METHODES D'EVALUATION

Présentation des comptes

La présentation des comptes est faite en conformité avec le Règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Principes généraux et méthodes d'évaluation

Principes généraux

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes annuels retenues pour cet exercice, n'ont pas été modifiées par rapport à l'exercice précédent.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité d'exploitation,
- Permanence de méthodes d'un exercice à l'autre,
- Indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généralement admis ainsi qu'aux dispositions réglementaires applicables aux établissements de crédit en France, prescrites par le règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 qui regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques. Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Impacts liés à la pandémie de la Covid-19

Contexte

Conformément aux recommandations et observations émises par l'ANC le 24 juillet 2020 relatives à la prise en compte des conséquences de la pandémie de la Covid-19 dans les comptes et situations établis à compter du 1er janvier 2020, les comptes de Crédit Mutuel Arkéa sont établis selon la méthode ciblée.

La méthode consiste à présenter les principaux impacts jugés pertinents de l'événement Covid-19 sur le compte de résultat et le bilan de la société.

Crise sanitaire liée à la COVID-19

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a peu impacté la performance de l'entité sur l'exercice écoulé.

Les impacts financiers liés à la crise sanitaire du Covid-19 (exemple : baisse des frais de déplacement) ne peuvent être distingués des variations liées aux autres impacts.

Options et méthodes d'évaluation

Créances

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont régies par le règlement ANC 2014-07 relatif au traitement comptable du risque de crédit dans les entreprises relevant du Comité de la Réglementation Bancaire et Financière. Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Conformément au règlement ANC 2014-07, Crédit Mutuel Arkéa applique l'étalement des commissions d'octroi de crédits (COC) et des commissions de renégociation sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû. Les commissions reçues sont présentées en produits nets d'intérêts dans le produit net bancaire au compte de résultat et intégrées à l'encours de crédit concerné au bilan.

L'impact du Règlement N° 2020-10 du 22 décembre 2020 modifiant le règlement ANC N° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire est de -6 000 millions d'euros sur le total du bilan au 31/12/20.

Le montant de la créance sur le fonds d'épargne n'est pas inclus dans les Créances sur établissements de crédit à l'actif : il est présenté, conformément à l'article 1121-3, en déduction des encours de dépôts collectés par l'établissement au titre du

livret A, du livret de développement durable et solidaire et du compte sur livret d'épargne populaire figurant au poste Opérations avec la clientèle au passif.

Classement

Les créances sont réparties en encours sains et encours douteux.

Sont classées en encours douteux les créances pour lesquelles un risque de non-recouvrement partiel ou total est probable et qui répondent à l'une des deux conditions suivantes :

- impayés de plus de six mois pour les crédits immobiliers ou de plus de trois mois pour les autres types de crédits;
- contrepartie présentant une situation financière dégradée ou faisant l'objet de procédures contentieuses.

Le passage d'une créance en encours douteux entraîne par contagion un classement identique de l'ensemble des créances d'une contrepartie donnée.

Sont qualifiées d'encours douteux compromis les créances dont la déchéance du terme est prononcée.

La notion de « créances douteuses » recouvre les encours douteux et les encours douteux compromis. La comptabilisation des intérêts est suspendue à la date de passage en encours douteux compromis.

Lorsque les paiements des échéances ont repris de manière régulière, les créances sont reclassées en encours sains. Les créances restructurées dont la probabilité de recouvrement est jugée suffisante figurent également en encours sains.

Dépréciations

Les créances douteuses font l'objet, dossier par dossier, d'une dépréciation destinée à couvrir la perte probable. Ces dépréciations viennent en déduction des créances correspondantes à l'actif. Les intérêts sur créances douteuses comptabilisés en produits sont intégralement dépréciés.

Au compte de résultat, les dotations et reprises des dépréciations, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties sont portées dans la rubrique « Coût du risque », à l'exception des dotations et reprises des dépréciations relatives aux intérêts sur encours douteux qui sont présentées dans le produit net bancaire.

Conformément au règlement ANC 2014-07, ces dépréciations sont constituées en valeur actualisée afin de couvrir l'ensemble des pertes prévisionnelles sur les encours douteux ou douteux compromis. Les pertes prévisionnelles sont égales à la différence entre les flux contractuels initiaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés.

L'actualisation est effectuée au taux effectif d'origine des encours correspondants pour les prêts à taux fixe, ou au dernier taux effectif déterminé selon les termes contractuels pour les prêts à taux variable.

En pratique, les flux prévisionnels ne sont actualisés que si l'incidence de l'actualisation est significative au regard de leurs montants prudemment estimés ; en conséquence, seules les dépréciations sur créances contentieuses font l'objet d'une actualisation. Au compte de résultat, les dotations relatives à l'actualisation sont portées en coût du risque et les reprises relatives aux effets de désactualisation sont portées en produit net bancaire. Sont recensées au passif les provisions destinées à couvrir des risques hors-bilan individualisés.

Portefeuille titres

Les opérations sur portefeuille titres sont comptabilisées conformément aux dispositions prévues dans le règlement ANC 2014-07.

Titres de transaction

Sont considérés comme des titres de transaction les titres qui, à l'origine sont :

- soit acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme
- soit détenus par un établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché et respectant les conditions suivantes : ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale

Les titres de transaction sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement les titres qui ne sont pas inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les titres visés au chapitre 5 du titre 3 du livre II de l'article 2014.07 de l'ANC.

Les titres de placement sont comptabilisés au bilan à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus en incluant le cas échéant les intérêts courus. A chaque arrêté, ces titres sont évalués au prix de marché du jour le plus récent. Le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat.

La différence positive entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres à revenu fixe est amortie sur la durée de vie résiduelle des titres en utilisant la méthode actuarielle à l'exception des titrisations et des obligations structurées pour lesquelles la méthode linéaire est appliquée.

A chaque arrêté comptable, par ligne de titre, les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché des titres ne s'inscrivant pas dans une stratégie de couverture font l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres d'investissement

Sont considérés comme des titres d'investissement les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « titres de placement » ou de la catégorie "titres de transaction" avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à échéance.

L'établissement doit disposer de la capacité de financement nécessaire pour les détenir jusqu'à leur échéance tout en n'étant soumis à aucune contrainte juridique ou autre qui pourrait remettre en cause leur intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont enregistrés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Les intérêts courus constatés lors de l'acquisition des titres, le cas échéant, sont comptabilisés dans des comptes rattachés.

La règle d'amortissement de la différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est identique à celle appliquée pour les titres de placement. Les moins-values latentes ressortant de la différence entre la valeur comptable et le prix de marché ne font pas l'objet d'un provisionnement.

Seul le risque de défaillance de l'émetteur des titres peut donner lieu à constitution d'une dépréciation. Cette dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique « coût du risque ».

Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Autres titres détenus à long terme

Les « autres titres détenus à long terme » sont des actions ou des valeurs assimilées qui sont détenues dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de cette dernière, en raison de la faiblesse des droits de vote liés à ces titres. Les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont constitués d'actions et de valeurs assimilées dont la possession durable est estimée utile au développement de l'entreprise et qui permettent d'exercer une influence notable sur la société émettrice ou d'en assurer le contrôle. Cette influence est présumée pour un pourcentage de contrôle supérieur ou égal à 10 %.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Ils sont ensuite évalués en fonction de leur valeur d'utilité et figurent au bilan au plus bas de leur valeur d'acquisition et de cette valeur d'utilité.

L'estimation de la valeur d'utilité, pour chaque titre, s'appuie sur des méthodes d'évaluation fondée soit sur des approches de marché (multiples, benchmarks sectoriels, ...), des approches par les résultats (actualisation des flux futurs, DCF - Discounted Cash-Flows, DDM - Dividend Discount Model, ...) ou des approches par les coûts (actif net réévalué), permettant

ainsi d'apprécier les perspectives de rentabilité. Pour les titres cotés sur un marché actif, la valeur d'utilité est considérée égale au cours de Bourse moyen observé sur le dernier mois.

Les moins-values latentes résultant de la différence entre la valeur comptable et la valeur d'utilité, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dotation pour dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Titres donnés en pension livrée

Les titres donnés en pension livrée sont conservés à l'actif du bilan et sont traités suivant les règles propres au portefeuille auquel ils appartiennent. La dette du cessionnaire est enregistrée au passif.

Opérations sur instruments financiers à terme

Les opérations sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement ANC n° 2014-07.

Les engagements sur les instruments financiers à terme sont portés sur une ligne du hors-bilan pour leur valeur nominale. Ce montant ne constitue qu'une indication du volume d'opérations en cours à la clôture et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. La juste valeur des instruments financiers est déterminée par référence à une valeur de marché ou par application de modèles d'évaluation généralement admis.

Zone de jugement et d'estimation

Les recommandations de l'IPEV Board (International Private Equity and Venture Capital Valuation) pour la détermination des justes valeurs des titres de capitaux propres sont appliquées au 31 décembre 2020 :

- Les effets de la crise sanitaire et ses conséquences économiques sont prises en compte
- La juste valeur est établie sur la base des informations connues et connaissables à date d'évaluation
- Les mesures gouvernementales (dont les mesures trésorerie) sont intégrées si elles sont assurées
- Le poids relatif des transactions récentes doit être considéré pour réaliser l'évaluation
- La juste valeur correspond au prix qui serait reçu dans le cadre d'une transaction normale entre participants de marché dans l'environnement actuel

Instruments de taux

Marchés organisés

Les contrats de marché à terme sont réévalués à chaque arrêté à leur valeur de marché. Pour les opérations de couverture, les gains et les pertes réalisés sont comptabilisés en compte de résultat symétriquement à l'enregistrement des charges et produits relatifs à l'élément couvert. Pour les positions isolées, les gains et les pertes liés à la réévaluation sont portés directement au compte de résultat.

Marchés de gré à gré

Les contrats d'échange de taux d'intérêt (swaps) et les accords de taux futurs (FRA) donnent lieu à un calcul d'intérêts prorata temporis sur leur durée de référence. Les charges et produits sur un même contrat sont enregistrés pour leur montant net.

Pour les contrats optionnels (cap, floor, collar), les primes et les intérêts courus sont comptabilisés en résultat prorata temporis.

Dans le cas des swaps spéculatifs, une provision est comptabilisée en cas de moins-value latente.

Dans le cas des swaps de couverture, une provision est comptabilisée sur le titre couvert qui dégage une moins-value (qui ne serait pas totalement compensée par la plus-value latente du swap).

Instruments de change

Sur les swaps de change, le différentiel de valorisation est comptabilisé en résultat à chaque date d'arrêté.

Pour les options de change, les plus ou moins-values latentes sont constatées en résultat. A l'échéance, si l'option est exercée, cela se traduit par une opération d'achat ou de ventes de devises.

Immobilisations

Les immobilisations figurent au coût historique, diminué des amortissements cumulés. Les amortissements sont pratiqués sur le mode linéaire.

Conformément au règlement ANC n° 2014-03 relatif aux règles d'amortissement et de dépréciation des actifs, les principaux composants des constructions sont isolés en comptabilité et amortis sur leurs durées d'utilisation respectives. Les composants et durées d'amortissements suivants ont été retenus :

Composant	Durée d'amortissement
Terrain	non amortissable
Gros œuvre	Immeubles de direction et de placement : 50 ans Agences : 25 ans
Clots et couverts	25 ans
Lots techniques	20 ans
Agencements	3 à 10 ans
Mobilier	10 ans
Matériel électronique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	2 à 5 ans
Portefeuille de contrats clientèle acquis	6 à 13 ans

En application du règlement n° 2014-03 de l'Autorité des Normes Comptables relatif à la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs, les frais d'acquisition des immobilisations sont incorporés à la valeur d'entrée au bilan de ces immobilisations.

Les logiciels destinés à un usage interne sont enregistrés en immobilisations si le projet a de sérieuses chances de réussite technique et que l'entité manifeste sa volonté de produire le logiciel (PCG art 611-3).

Les logiciels créés par l'entité destinés à un usage commercial ainsi que ceux destinés aux besoins propres de l'entité sont inscrits en immobilisations, à leur coût de production. Le coût de production comprend les seuls coûts liés à la conception détaillée de l'application (analyse organique), à la programmation, à la réalisation des tests et jeux d'essais et à l'élaboration de la documentation technique destinée à l'utilisation interne ou externe (PCG art 611-4).

Lorsqu'il existe des indices de perte de valeur, un test de dépréciation visant à comparer la valeur comptable du bien et sa valeur actuelle est effectué. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en compte de résultat, dans la rubrique «Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles». En particulier, le mali généré par une opération de fusion ou assimilée subit une dépréciation lorsque la valeur actuelle d'un actif sous-jacent auquel une quote-part du mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable de l'actif précité, majorée de la quote-part du mali affecté.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la directive européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Fonds de commerce

Le mali technique résiduel après affectation aux différents actifs sous-jacents est porté pour son solde net en fonds commercial.

Le fonds commercial est constitué des éléments non identifiables d'un fonds de commerce et qui n'ont pas fait l'objet d'une évaluation séparée au bilan. Il concourt au maintien et au développement du potentiel d'activité : les fonds commerciaux présumés à durée indéfinie ne font pas l'objet d'amortissements mais de tests de dépréciation annuels conformément au règlement de l'ANC 2015-06 du 23/11/2015. Dans l'hypothèse où cela aboutirait à un montant inférieur à celui figurant à l'actif du bilan, une dépréciation serait enregistrée.

Provisions

Des provisions sont constituées en vue de couvrir des risques ou charges clairement identifiés et mesurables. Les provisions non liées à des opérations bancaires sont constituées conformément au règlement ANC 2014-03 : elles sont subordonnées à l'existence d'une obligation à l'égard des tiers sans contrepartie future.

Provisions épargne-logement

La provision épargne-logement est destinée à couvrir les risques liés à :

- l'engagement d'octroyer des prêts habitat aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux réglementé potentiellement inférieur aux conditions de marché du moment,
- l'obligation de rémunérer pour une durée indéterminée l'épargne collectée en plans épargne-logement à un taux d'intérêt fixé à l'ouverture du contrat (taux pouvant s'avérer supérieur aux futures conditions de marché).

Cette provision est calculée par génération de plans d'épargne-logement (les PEL de même taux à l'ouverture constituant une génération) d'une part, et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement (qui constitue une seule et même génération) d'autre part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes. Les engagements sont établis à partir d'un modèle prenant en compte notamment :

- les observations historiques des comportements des souscripteurs,
- la courbe des taux et une modélisation stochastique de ces évolutions.

Provisions pour engagements sociaux

Crédit Mutuel Arkéa applique la recommandation n° ANC 2013 - 02 du 7 Novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou des régimes à prestations définies. Les régimes à cotisations définies ne comportent aucun engagement de la société sur le niveau de prestations fournies. Les cotisations versées constituent une charge de l'exercice, enregistrée dans la rubrique « frais de personnels ». Les régimes à prestations définies désignent des régimes pour lesquels la société s'est engagée à assurer un montant ou un niveau de prestation. Cet engagement constitue un risque à moyen ou long terme. Les engagements en matière de retraite qui ne relèvent pas des régimes à cotisations définies sont intégralement provisionnés dans la rubrique du bilan « provisions ». Les indemnités de fin de carrière et les médailles du travail sont également enregistrées à ce même poste.

La loi Pacte du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ainsi que l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019 ont mis fin aux régimes de retraite supplémentaire à droits aléatoires dits « Article 39 ». Crédit Mutuel Arkéa a ainsi procédé à la cristallisation des engagements relatifs à l'Article 39 et a mis en place un nouveau dispositif.

Fonds pour risques bancaires généraux

Institué par le règlement n°90-02 du Comité de la réglementation bancaire et financière, ce fonds est constitué à la discrétion des dirigeants en vue de faire face à des risques dont la concrétisation est incertaine et qui relèvent de l'activité bancaire. Les dotations ou reprises sont portées au niveau du compte de résultat dans la rubrique « dotations, reprises du fonds pour risques bancaires généraux ».

Conversion des comptes en devises

Conformément aux dispositions édictées par le règlement ANC 2014-07, les éléments d'actif, de passif et les engagements hors-bilan de change au comptant exprimés en devises sont évalués au cours de marché à la clôture de l'exercice. à l'exception des éléments libellés en devises participant à la monnaie unique européenne, pour lesquels le taux de conversion officiel a été retenu. Les engagements de change à terme suivent la même règle. Les produits et charges en devises sont enregistrés au cours de change en vigueur le dernier jour du mois de leur perception ou de leur paiement; les charges et produits courus mais non payés à la date de clôture sont convertis au cours de change à cette date.

Péréquation

Crédit Mutuel Arkéa a participé au mécanisme de péréquation interne aux entités mutualistes de Crédit Mutuel Arkéa. Les impacts de la péréquation sont comptabilisés en résultat exceptionnel.

INFORMATIONS SUR LES POSTES DU BILAN, DU HORS-BILAN ET COMPTE DE RESULTAT

Note 1. Caisses, Banques Centrales

(En milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Caisse	19 004	20 928
Banques centrales	12 282 257	9 859 159
TOTAL	12 301 261	9 880 087

Note 2. Effets publics et valeurs assimilées

(En milliers d'euros)

	31.12.2020			31.12.2019		
	Placement	Investissement	Total	Placement	Investissement	Total
Titres détenus (valeur brute)	3 609 177	382 720	3 991 897	3 772 186	0	3 772 186
Créances rattachées	4 504	1 196	5 700	5 515	0	5 515
TOTAL BRUT	3 613 681	383 916	3 997 597	3 777 701	0	3 777 701
Dépréciations	-207		-207	-302		-302
TOTAL NET	3 613 474	383 916	3 997 390	3 777 399	0	3 777 399
Plus et moins-values latentes	68 555	18 072	86 627	58 503	-	58 503
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	24 853	8 793	33 646	33 459	-	33 459

En 2020, un transfert a été opéré des titres de placement vers les titres d'investissement pour un encours de 340,8 millions d'euros et aucun titre d'investissement n'a été cédé avant l'échéance.

WM

Note 3. Créances sur les établissements de crédit

(En milliers d'euros)

	31.12.2020			31.12.2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	13 736 946		13 736 946	14 363 520		14 363 520
Prêts, valeurs reçues en pension (*)		28 093 728	28 093 728		26 386 950	26 386 950
Créances rattachées	-1	437 653	437 652	282	398 651	398 933
TOTAL	13 736 945	28 531 381	42 268 326	14 363 802	26 785 601	41 149 403

(*) Au 31/12/2020, suite à l'amendement du règlement ANC 2014-07, les montants centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation viennent en déduction des « dépôts d'épargne clientèle » à hauteur de 6 000 millions d'euros ; au 31/12/2019, l'impact de cette compensation aurait été de - 5 300 millions d'euros.

L'épargne centralisée présentée dans les créances sur les établissements de crédit correspond au montant à payer à la Caisse des Dépôts et Consignation au titre du dernier appel du mois.

Actifs subordonnés

(En milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Créances sur les établissements de crédit	1 040 175	840 095

Note 4. Opérations avec la clientèle Actif

(En milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Créances commerciales	1 898	3 033
Créances rattachées	0	0
Prêts et crédits	475 809	559 746
Créances rattachées	788	875
Comptes ordinaires	180 192	162 127
Créances rattachées	533	93
Créances douteuses	29 339	30 814
Créances rattachées	3 920	4 303
Dépréciations	-31 541	-32 867
TOTAL	660 938	728 124

Les créances éligibles à la Banque de France pour le compte de Crédit Mutuel Arkéa s'élèvent à 2 245 638 milliers d'euros en 2020.

Dépréciations et provisions sur le risque de crédit constituées sur les opérations avec la clientèle :

(En milliers d'euros)

	31.12.2019	Dotations	Reprises	Autres var.	31.12.2020
Dépréciations déduites de l'actif	32 867	723	-1 644	-405	31 541
Provisions inscrites au passif	4 600	651	-587	0	4 664
au titre des engagements par signature	4 362	651	-533	0	4 480
au titre des créances clientèle	238	0	-54	0	184
TOTAL	37 467	1 374	-2 231	-405	36 205

WB

Note 5. Obligations et autres titres à revenu fixe

(en milliers d'euros)

	31.12.2020				31.12.2019			
	Transaction	Placement	Invest.	Total	Transaction	Placement	Invest.	Total
Titres détenus (valeur brute)	-	8 652 331	194 186	8 846 517	-	6 709 797	-	6 709 797
Créances rattachées	-	41 954	83	42 037	-	31 124	-	31 124
TOTAL BRUT	-	8 694 285	194 269	8 888 554	-	6 740 921	-	6 740 921
Dépréciations	-	-2 068	-	-2 068	-	-7 540	-	-7 540
TOTAL NET	-	8 692 217	194 269	8 886 486	-	6 733 381	-	6 733 381
Plus et moins-values latentes	-	64 423	3 393	67 816	-	6 281	-	6 281
Différence entre prix d'acquisition et prix de remboursement	-	63 331	546	63 877	-	42 100	-	42 100

En 2020, un transfert a été opéré des titres de placement vers les titres d'investissement pour un encours de 176 millions d'euros.

Note 6. Participations, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

(En milliers d'euros)

	31.12.2019	Augmentation	Diminution	Autres	31.12.2020
Participations					
Valeur brute	349 911	3 054	-41 986	-21 257	289 722
Dépréciations	-10 214	-4 953	1 819		-13 348
Valeur nette	339 697	-1 899	-40 167	-21 257	276 374
Autres titres détenus à long terme					
Valeur brute	79 558	19 931	-1 314	-2 190	95 985
Dépréciations	-2 848	-541	2 836		-553
Valeur nette	76 710	19 390	1 522	-2 190	95 432
Entreprises liées					
Valeur brute	4 479 584	285 131		23 446	4 788 161
Mali affecté	312 390				312 390
Dépréciations	-423	-46 832	423		-46 832
Valeur nette	4 791 551	238 299	423	23 446	5 053 719

Le montant des participations et des parts dans les entreprises liées détenues dans les établissements de crédit s'élève à 1 716 742 milliers d'euros.

Suite à l'application du règlement 2015-06, le mali a été affecté aux titres sur les entreprises liées. Il n'a été ni déprécié, ni amorti au 31.12.2020.

MB

Liste des filiales et participations

(En milliers d'euros)

Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL			
1. FILIALES (SOCIÉTÉS DÉTENUES À PLUS DE 50 %)			
SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE INTERFÉDÉRALE (1)(2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	83,24%	175 700	4 396
CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE BANQUE (2) 1, rue Dôme BP 102 - 67000 STRASBOURG	100,00%	301 322	34 053
ARKEA INVESTMENT SERVICES (2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	135 588	22 354
ARKEA PUBLIC SECTOR SFH (2) 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00%	75 087	1 910
ARKEA PUBLIC SECTOR SCF (2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	100 789	782
ARKEA BANKING SERVICES (2) Place de la pyramide - Tour Ariane La défense - 92800 PUTEAUX	100,00%	45 297	3 584
ARKEA BANQUE ENTREPRISES ET INSTITUTIONNELS (2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	100,00%	1 309 213	109 776
ARKEA CREDIT BAIL (2) 255, rue de Saint Malo - 35000 RENNES	100,00%	29 767	-515
FINANCO (2) 335, rue Antoine de Saint - Exupéry - 29490 GUIPAVAS	100,00%	128 655	7 743
ARKEA CAPITAL MANAGERS HOLDING SLP (2) 1 RUE LOUIS LICHOU 29480 LE RELECQ-KERHUON	100,00%	67 357	-757
ARKEA CAPITAL PARTENAIRE S.L.P. (2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	100,00%	199 382	-3 669
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT (2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	278 511	37 715
ARKEA FONCIÈRE (2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	98,08%	132 348	16 335
ARKEA BOURSE RETAIL (2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ-KERHUON / BREST	99,99%	399 149	13 911
NOUVELLE VAGUE, (2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	100,00%	6 532	-14 475
SURAVENIR (2) 232, rue Général Paulet - 29802 BREST CEDEX	100,00%	1 903 301	172 931
SURAVENIR ASSURANCES (2) 2, rue Vasco de Gama - 44800 ST HERBLAIN	100,00%	172 999	41 287
FEDERAL EQUIPEMENTS (2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	100,00%	132 873	-10
MONEXT (2) Tour Ariane 5, Place de la Pyramide 92088 PARIS LA DEFENSE - CEDEX	100,00%	86 134	11 660
IZIMMO HOLDING (2) 1, rue Louis Lichou - 29480 LE RELECQ KERHUON / BREST	95,27%	18 115	416
LEETCHI SA (2) 14, Boulevard Poissonnière - 75009 PARIS CEDEX	98,02%	-1 255	-3 969
BUDGET INSIGHT (3) 84 Rue Beaubourg 75003 PARIS	78,91%	1 032	-2 400

WB

			(En milliers d'euros)
Dénomination, adresse des sociétés	Part de capital détenue	Capitaux propres	Résultat du dernier exercice clos
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCEDE 1 % DU CAPITAL			
PUMPKIN (2) 26 Rue des ponts de Comines 59800 LILLE	92,62%	2 690	-8 791
2. PARTICIPATIONS et ENTREPRISES LIÉES (DÉTENUES ENTRE 10 % ET 50 %)			
YOUNITED (3) 21 rue de Châteaudun – 75009 PARIS	21,39%	78 552	-14 997
CAISSE CENTRALE DU CREDIT MUTUEL (2) 88-90, rue Cardinet - 75847 PARIS CEDEX 17	20,12%	592 337	4 038

(1) Les titres de la SCI Interfédérale sont classés en immobilisations corporelles.

(2) Données sociales non arrêtées et non auditées au 31/12/2020

(3) Données au 31/12/2019

Opérations avec les entreprises liées et les participations

	Participations et entreprises liées		Filiales	
	31.12.2020	31.12.2019	31.12.2020	31.12.2019
RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE DONT LA VALEUR BRUTE EXCÈDE 1 % DU CAPITAL				
ACTIF				
CAPITAL DETENU	72 657	72 930	3 231 168	3 007 711
AUTRES EMPLOIS				
Créances	4 399 276	717 877	21 853 801	18 658 988
Obligations et autres titres à revenu fixe			1 488 739	1 468 840
TOTAL EMPLOIS	4 471 933	790 807	26 573 708	23 135 539
PASSIF				
Dettes	42 948	32 229	26 885 814	21 710 806
Dettes représentées par des titres			11 283	98 412
TOTAL RESSOURCES	42 948	32 229	26 897 097	21 809 218
ENGAGEMENTS DONNES				
De financement			608 426	604 671
De garantie			712 961	905 600
TOTAL ENGAGEMENTS DONNES			1 321 387	1 510 271
ENGAGEMENTS RECUS				
De financement				
De garantie			185 959	159 214
TOTAL ENGAGEMENTS RECUS			185 959	159 214

Au 31.12.2020, aucune transaction significative et n'ayant pas été conclue aux conditions normales de marché n'a été effectuée entre des parties liées.

Handwritten signature

Note 7. Immobilisations corporelles et incorporelles

(En milliers d'euros)

	31.12.2019	AUGMENTATION	DIMINUTION	31.12.2020
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Montant brut	37 730	4 596	-4 148	38 178
Amortissements	-22 850	-950	-	-23 800
MONTANT NET	14 880	3 646	-4 148	14 378
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Montant brut	211 897	8 472	-5 391	214 978
Amortissements	-71 143	-3 499	293	-74 349
Dépréciations	-	-	-	-
MONTANT NET	140 754	4 973	-5 098	140 629

Les immobilisations incorporelles sont composées à 18% de fonds commercial à fin 2020.

Aucune charge de dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations incorporelles et corporelles au cours de l'exercice 2020.

En application du règlement 2015-06 de l'ANC transposant la direction européenne 2013, le mali technique est comptabilisé au bilan par catégories d'actifs selon son affectation aux plus-values latentes sur les actifs sous-jacents apportés (PCG art 745-5 et 745-6).

Fonds de commerce

Eléments constitutifs	Achat	Reçu en apport	Cessions	Montant global	Dépréciations
Fonds de commerce CRCMMC	-	1 650	-1 650	-	-
Fonds de commerce CRCMSO	-	6 738	-	6 738	-
Total	-	8 388	-1 650	6 738	-

Note 8. Autres actifs

(En milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Etat	42 251	60 514
Prime épargne-logement	23 732	25 329
Impôts différés actifs	10	13
Opérations sur titres	1	-
Primes versées sur instruments conditionnels achetés	1 132	7 721
Dépôts de garantie versés	714 432	738 300
Autres débiteurs divers	67 029	62 437
TOTAL	848 587	894 314

Note 9. Comptes de régularisation – Actif

(en milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Valeurs à l'encaissement	89 312	181 831
Comptes d'ajustement	7 914	11 644
Primes émission TCN et emprunts obligataires	45 812	35 738
Charges constatées d'avance	53 720	58 597
Produits à recevoir	237 438	235 700
Comptes de régularisation divers	9 225	14 142
TOTAL	443 421	537 652

WB

Note 10. Dettes envers les établissements de crédit

(En milliers d'euros)

	31.12.2020			31.12.2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires	13 299 078	6 511 894	19 810 972	8 893 553	5 781 643	14 675 196
Emprunts et valeurs données en pension	0	32 934 526	32 934 526	0	26 604 167	26 604 167
Titres donnés en pension livrée	0	1 496 954	1 496 954	0	1 635 084	1 635 084
Dettes rattachées	94 781	131 043	225 824	56 272	126 338	182 610
TOTAL	13 393 859	41 074 417	54 468 276	8 949 825	34 147 232	43 097 057

Note 11. Opérations avec la clientèle - Passif

(En milliers d'euros)

	31.12.2020			31.12.2019		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes d'épargne à régime spécial	753 830	5 369 720	6 123 550	712 375	5 325 274	6 037 649
Dettes rattachées sur comptes d'épargne	1	99 411	99 412	1	100 135	100 136
Comptes ordinaires	970 106	0	970 106	1 489 175	0	1 489 175
Comptes à terme et emprunts	500 000	1 834 810	2 334 810	550 000	2 666 257	3 216 257
Titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Centralisation CDC (*)	-6 000 482	0	-6 000 482	0	0	0
Dettes rattachées	-1	-224	-225	6	-1 067	-1 061
TOTAL	-3 776 546	7 303 717	3 527 171	2 751 557	8 090 599	10 842 156

(*) En 2020, suite à l'amendement du règlement ANC 2014-07, les montants centralisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation viennent en déduction des dépôts d'épargne clientèle à hauteur de 6 000 millions d'euros.

Au 31/12/2019, l'impact de cette compensation aurait été de - 5 300 millions d'euro.

Note 12. Dettes représentées par un titre

(En milliers d'euros)

	31.12.2020			31.12.2019		
	Principal	Dettes rattachées	Total	Principal	Dettes rattachées	Total
Bons de caisse	13 340	213	13 553	9 262	232	9 494
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	3 464 190	4 795	3 468 985	2 923 097	3 313	2 926 410
Emprunts obligataires	7 112 556	48 408	7 160 964	5 520 341	48 047	5 568 388
TOTAL	10 590 086	53 416	10 643 502	8 452 700	51 592	8 504 292

Emprunts obligataires

En milliers d'euros

Date d'émission	Montant	Type	Durée en années	Taux
16/02/2007	35 000	Obligations internationales	15	Taux Indexé
02/04/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux Indexé
04/06/2007	50 000	Obligations internationales	15	Taux Indexé
11/06/2007	100 000	Obligations internationales	15	Taux Indexé
05/11/2007	30 000	Obligations internationales	14	Taux Indexé
04/08/2010	11 000	Obligations internationales	12	4,65%
15/03/2011	100 000	Obligations internationales	10	5,00%
15/04/2011	50 000	Obligations internationales	10	Taux Indexé
12/08/2011	22 000	Obligations internationales	18	E3M + 1,55%
31/10/2011	40 000	Obligations internationales	20	E3M
26/01/2015	500 000	Obligations internationales	8	1,00%
31/05/2017	500 000	Obligations internationales	7	1,25%
08/03/2018	19 000	Obligations internationales	12	1,85%
06/09/2018	5 000	Obligations internationales	20	2,85%
10/09/2018	5 926	Obligations internationales	10	7,00%
10/09/2018	186 196	Obligations internationales	10	7,00%
21/09/2018	5 000	Obligations internationales	20	2,06%
02/10/2018	5 000	Obligations internationales	23	3,00%
05/10/2018	500 000	Obligations internationales	5	0,88%
28/12/2018	12 000	Obligations internationales	15	1,86%
17/01/2019	500 000	Obligations internationales	6	1,38%
25/03/2019	10 000	Obligations internationales	20	2,64%
27/03/2019	10 000	Obligations internationales	15	1,91%
15/04/2019	500 000	Obligations internationales	7	1,63%
23/05/2019	500 000	Obligations internationales	10	1,13%
20/09/2019	148 079	Obligations internationales	10	3,50%
20/09/2019	43 691	Obligations internationales	10	Taux Indexé
24/09/2019	10 000	Obligations internationales	20	1,17%
03/10/2019	500 000	Obligations internationales	9	0,38%
14/10/2019	25 000	Obligations internationales	17	0,73%
29/10/2019	17 500	Obligations internationales	2	E3M + 0,65%
26/11/2019	100 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,65%
03/12/2019	100 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,65%
12/12/2019	50 000	Obligations internationales	2	E3M + 0,65%
22/01/2020	13 207	Obligations internationales	10	Taux Indexé
11/03/2020	20 759	Obligations internationales	10	3,50%
11/03/2020	2 311	Obligations internationales	10	Taux Indexé
18/03/2020	10 000	Obligations internationales	5	0,25%
07/05/2020	750 000	Obligations internationales	7	0,88%
11/05/2020	14 581	Obligations internationales	10	Taux Indexé
14/05/2020	10 000	Obligations internationales	15	1,56%
08/06/2020	75 000	Obligations internationales	3	0,40%
11/06/2020	750 000	Obligations internationales	9	1,25%
18/06/2020	10 000	Obligations internationales	2	0,10%
08/07/2020	20 000	Obligations internationales	5	0,22%
15/09/2020	158 522	Obligations internationales	10	4,00%
15/09/2020	21 532	Obligations internationales	10	Taux Indexé
28/10/2020	500 000	Obligations internationales	5	0,01%
09/11/2020	8 126	Obligations internationales	10	Taux Indexé
09/11/2020	8 126	Obligations internationales	10	Taux Indexé
	7 112 556			

W

Note 13. Autres Passifs

	(En milliers d'euros)	
	31.12.2020	31.12.2019
Primes reçues sur instruments conditionnels vendus	3 656	3 365
Dépôts de garantie reçus sur instruments financiers	163 846	346 758
Etat	85 133	59 194
Impôts différés passifs	-	-
Rémunérations dues au personnel	51 817	88 657
Charges sociales	13 314	22 619
Versements sur titres restant à effectuer	63 662	100 033
Divers	-15 444	14 510
TOTAL	365 984	635 136

Note 14. Comptes de régularisation – Passif

	(En milliers d'euros)	
	31.12.2020	31.12.2019
Comptes indisponibles sur opérations de recouvrement	313 792	296 348
Produits constatés d'avance	141 545	126 013
Charges à payer	238 444	274 831
Comptes d'ajustement	6 947	4 754
Comptes de régularisation divers	2 059	1 428
TOTAL	702 787	703 374

Note 15. Provisions

	(En milliers d'euros)					
	31.12.2019	Dotations	Reprises (utilisées)	Reprises (non utilisées)	Autres variations	31.12.2020
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	4 362	651	-	-533	-	4 480
Provisions pour engagement de retraite	35 556	-	-	-35 556	-	-
Provisions pour litiges	251	80	-	-5	-	326
Provisions épargne-logement	59 368	1 986	-	-	-554	60 800
Autres provisions	6 528	2 114	-	-187	-	8 455
Provisions pour charges de personnel	283	-	-65	-	-	218
TOTAL	106 348	4 831	-65	-36 281	-554	74 279
Variation nette	-	-	-	-	-32 069	-

La provision pour engagements de retraite est évaluée selon la méthode des unités de crédit projetées et tient compte d'hypothèses démographiques, de taux de rotation des effectifs, d'augmentations des salaires, de taux d'actualisation et d'inflation. En particulier, les calculs réalisés intègrent un taux d'actualisation de 0,48%. Ce taux est déterminé en référence à l'indice iBoxx corporate AA 10+ eurozone basé sur des obligations privées. Les calculs intègrent également un taux de rotation des effectifs compris entre 0,06 % et 8,13 % et un taux de revalorisation des salaires brut d'inflation compris entre 2,62 % et 2,63 %. Les engagements sont évalués sur la base des tables de mortalité TH00-02 et TF00-02 pour la phase de constitution de l'engagement et des tables de mortalité TGH05 et TGF05 pour la phase de restitution des rentes.

Ventilation de la variation nette des provisions :

	31.12.2020	31.12.2019
Produit net bancaire	-1 378	40 828
Charges générales d'exploitation	33 565	21 822
Coût du risque	-118	-1 654
Impôt sur les sociétés	-	-
Exceptionnel	-	-4 000
TOTAL	32 069	56 996

Provisions pour risques sur engagements au titre des comptes et plans épargne-logement :

Comptes et plans épargne-logement sur la phase épargne : encours et provisions

(En milliers d'euros)

	31.12.2020		31.12.2019	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	5 369 720	-60 704	5 325 274	-59 195
Ancienneté de moins de 4 ans	281 184	-281	298 467	-43
Ancienneté de 4 à 10 ans	3 311 422	-28 318	3 157 073	-23 300
Ancienneté de plus de 10 ans	1 777 114	-32 105	1 869 734	-35 852
Comptes épargne-logement	752 420	-	711 247	-
TOTAL	6 122 140	-60 704	6 036 521	-59 195

Crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans épargne-logement : encours et provisions

(En milliers d'euros)

	31.12.2020		31.12.2019	
	Encours	Provisions	Encours	Provisions
Plans épargne-logement	1 635	-3	2 633	-6
Comptes épargne-logement	13 525	-93	21 862	-167
TOTAL	15 160	-96	24 495	-173

Note 16. Dettes subordonnées

(en milliers d'euros)

Dettes subordonnées	Montant	Devise	Taux	Echéance	Conditions de la subordination	Possibilité de remboursement anticipé
Titres subordonnés	500 000	eur	3,25%	01/06/2026	Tier 2 Capital	non
Titres subordonnés	500 000	eur	3,50%	09/02/2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	500 000	eur	1,88%	25/10/2029	Tier 2	oui
Titres subordonnés	25 000	eur	3,81%	28/01/2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	750 000	eur	3,38%	11/03/2031	Tier 2	oui
Titres subordonnés	30 000	eur	3,40%	14/03/2031	Tier 2	oui
Titres super subordonnés	97 314	eur	CMS 10 + 0,10	05/07/2057	Tier 1 Capital	oui
Dettes rattachées	48 409					
TOTAL	2 450 723					

Note 17. Capitaux propres hors FRBG

(en milliers d'euros)

	Début d'exercice	Affectation résultat exercice précédent	Variation de l'exercice	Fin d'exercice
CAPITAL	1 299 998	-	-41 923	1 258 075
PRIME D'EMISSION	5 438	-	-	5 438
TOTAL RESERVES	1 005 497	3 774	-	1 009 271
Réserve légale	202 678	3 774	-	206 452
Réserves facultatives et statutaires	751 801	-	-	751 801
Réserves plus-values à long terme	-	-	-	-
Autres réserves	51 018	-	-	51 018
PROVISIONS REGLEMENTEES	4 529	3	-	4 532
ECART DE REEVALUATION	-	-	-	-
RÉPORT A NOUVEAU CREDITEUR	-	-	-	-
RÉPORT A NOUVEAU DEBITEUR	-	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	25 164	-25 164	23 697	23 697
Intérêts versés sur parts sociales	-	21 387	-	-
TOTAL	2 340 626	-	-18 226	2 301 013

Le capital est composé de 125 807 501 actions ordinaires d'une valeur nominale de 10 euros soit un capital de 1 258 075 010 euros. La sortie de la Caisse régionale du Crédit Mutuel Massif Central qui a pris effet au 1er janvier 2020 génère un impact sur le capital de - 41 923 280€ soit 4 192 328 actions d'une valeur nominale de 10 euros.

Note 18. Opérations avec les établissements du réseau

(En milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Créances sur les établissements du réseau	18 175 407	15 259 452
A vue	13 560 215	14 278 920
A terme	4 615 192	980 532
Dettes sur les établissements du réseau	7 348 119	6 458 426
A vue	836 225	676 783
A terme	6 511 894	5 781 643

MB

Note 19. Ventilation de certains actifs / passifs selon leur durée résiduelle

	D<3 mois	3M<D<1an	1an<D<5ans	D>5ans	Dettes et créances rattachées	Total
ACTIF						
Créances sur établissements de crédit	16 607 851	8 142 418	7 956 509	9 123 896	437 652	42 268 326
à vue	13 736 946	0	0	0	-1	13 736 945
à terme	2 870 905	8 142 418	7 956 509	9 123 896	437 653	28 531 381
Créances sur la clientèle	194 436	34 540	138 425	292 216	1 321	660 938
créances commerciales	1 898	0	0	0	0	1 898
autres concours à la clientèle	12 346	34 540	138 425	292 216	788	478 315
comptes ordinaires débiteurs	180 192	0	0	0	533	180 725
Obligations et autres titres à revenu fixe	1 204 587	1 676 041	4 459 563	1 546 295	0	8 886 486
PASSIF						
Dettes envers les établissements de crédit	13 747 267	4 804 511	17 379 551	18 311 123	225 824	54 468 276
à vue	13 299 078	0	0	0	94 781	13 393 859
à terme	448 189	4 804 511	17 379 551	18 311 123	131 043	41 074 417
Opérations avec la clientèle	-1 486 341	1 495 925	2 453 217	965 183	99 187	3 527 171
comptes d'épargne à régime spécial	-3 229 289	605 358	2 199 031	547 970	99 412	222 482
à vue	-5 246 650	0	0	0	1	-5 246 649
à terme	2 017 361	605 358	2 199 031	547 970	99 411	5 469 131
autres dettes	1 742 948	890 567	254 186	417 213	-225	3 304 689
à vue	1 470 105	0	0	0	-1	1 470 104
à terme	272 843	890 567	254 186	417 213	-224	1 834 585
Dettes représentées par un titre	1 053 325	2 392 000	2 605 431	4 539 330	53 416	10 643 502
bons de caisse	1 009	1 000	11 331	0	213	13 553
titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	952 316	2 043 500	233 100	235 274	4 795	3 468 985
emprunts obligataires	100 000	347 500	2 361 000	4 304 056	48 408	7 160 964

Note 20. Actifs et passifs en devise

Les actifs et passifs en devises s'élèvent respectivement au 31 décembre 2020 à 217 567 milliers d'euros et 231 636 milliers d'euros.

WB

Note 21. Engagements de l'activité bancaire

(En milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Engagements donnés	3 382 142	3 639 915
Engagements de financement	765 671	788 714
en faveur des établissements de crédit	361 350	391 350
en faveur de la clientèle	404 321	397 364
Engagements de garantie	2 609 384	2 389 811
d'ordre d'établissements de crédit	88 323	96 645
d'ordre de la clientèle	2 521 061	2 293 166
Engagements sur titres	7 087	461 390
autres engagements donnés	7 087	461 390
Engagements reçus	13 623 736	10 839 397
Engagements de financement	13 235 805	10 489 282
reçus des établissements de crédit	13 235 805	10 489 282
Engagements de garantie	185 959	159 214
reçus des établissements de crédit	185 959	159 214
Engagements sur titres	201 972	190 901
autres engagements reçus	201 972	190 901

Les engagements de financement donnés comprennent l'avance de trésorerie faite à la Caisse de Refinancement de l'Habitat afin d'assurer son fonctionnement pour un montant de 13,35 millions d'euros.

Les engagements reçus comprennent la garantie reçue de la Banque Européenne d'Investissement pour un montant de 0,09 millions d'euros au titre des prêts garantis par l'Etat distribués par Crédit Mutuel Arkéa.

Ventilation des actifs remis en garantie de passif

(en milliers d'euros)

	31.12.2020
Banque de France	13 858 595
Caisse des Dépôts et Consignations	804 263
Banque Européenne d'Investissement	615 743
Arkéa Home Loans SFH	8 316
Caisse de Refinancement de l'Habitat	2 387
Arkéa Public Sector SCF	-
Caisse Centrale du Crédit Mutuel	2 000
TOTAL	15 291 304

WB

Note 22. Opérations sur instruments financiers à terme

Valeur nominale des contrats

Par nature

(En milliers d'euros)

	31.12.2020			31.12.2019		
	Opérations de couverture	Autres opérations	TOTAL	Opérations de couverture	Autres opérations	TOTAL
OPERATIONS FERMES						
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
contrats de taux	-	-	-	-	-	-
contrats de change	-	-	-	-	-	-
autres opérations	59 784 582	-	59 784 582	43 538 756	-	43 538 756
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
accords de taux futurs	-	-	-	-	-	-
swaps de taux	25 262 586	-	25 262 586	23 539 902	-	23 539 902
swaps financiers	-	-	-	-	-	-
autres opérations	-	-	-	-	-	-
OPERATIONS CONDITIONNELLES	-	-	-	-	-	-
Opérations sur marchés organisés	-	-	-	-	-	-
Options de taux	-	-	-	-	-	-
achetées	-	-	-	-	-	-
vendues	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-
achetées	-	-	-	-	-	-
vendues	-	-	-	-	-	-
Autres options	-	-	-	-	-	-
achetées	-	-	-	-	-	-
vendues	-	-	-	-	-	-
Opérations de gré à gré	-	-	-	-	-	-
Contrats de taux plancher/plafond	-	-	-	-	-	-
achetés	7 284 788	-	7 284 788	7 477 207	-	7 477 207
vendus	5 225 668	-	5 225 668	5 744 849	-	5 744 849
Options de taux, change et autres	-	-	-	-	-	-
achetées	368 218	-	368 218	358 123	-	358 123
vendues	368 218	-	368 218	358 123	-	358 123
TOTAL	98 294 060	-	98 294 060	81 016 960	-	81 016 960

Handwritten signature

Par durée restant à courir

(En milliers d'euros)

	31.12.2020			
	- de 1 an	+ 1 an - 5 ans	+ 5 ans	TOTAL
INSTRUMENTS DE TAUX	-	-	-	-
Marché de gré à gré	-	-	-	-
Swaps de taux	17 537 913	29 816 474	37 692 780	85 047 167
Contrats de taux plancher / plafond	2 002 285	6 892 294	3 615 877	12 510 456
Autres options	600 936	135 500	1	736 437
TOTAL	20 141 134	36 844 268	41 308 658	98 294 060

Juste valeur

(En milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
INSTRUMENTS DE TAUX	-210 172	-76 376
AUTRES OPTIONS	-	-

Note 23 Intérêts, produits et charges assimilés

(En milliers d'euros)

	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit (*)	1 122 205	-1 069 406	1 078 882	-1 023 334
Opérations avec la clientèle	25 955	-147 392	26 192	-146 715
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 045	-85 047	18 723	-82 822
Autres opérations	10 185	-10	7 833	-15
TOTAL	1 177 390	-1 301 855	1 131 630	-1 252 886

(*) dont charges sur les opérations relatives aux dettes subordonnées : 91 397 milliers d'euros au 31.12.2020 et 78 610 milliers d'euros au 31.12.2019

Note 24 Revenus des titres à revenu variable

(En milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Actions et autres titres à revenu variable	3 902	4 858
Participations et autres titres détenus à long terme	-	-
Parts dans les entreprises liées	277 799	231 987
TOTAL	281 701	236 845

Note 25. Commissions

(En milliers d'euros)

	31.12.2020		31.12.2019	
	Produits	Charges	Produits	Charges
Opérations avec les établissements de crédit	1	-2 735	1	-2 641
Opérations avec la clientèle	688	-20	945	-26
Opérations sur titres	811	-821	894	-655
Opérations de change	111	-55	49	-
Opérations sur hors-bilan	13 850	-67 013	12 374	-58 278
Prestations de services financiers	36 577	-30 674	30 626	-26 801
TOTAL	52 038	-101 318	44 889	-88 401

MB

Note 26 Gains ou pertes sur opérations de portefeuille

Portefeuilles de négociation

(En milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Opérations sur titres de transaction	-	451
Opérations de change	-3 050	1 210
Opérations sur instruments financiers à terme	-512	-701
De taux d'intérêt	-512	-701
De cours de change	-	-
Divers	-	-
TOTAL	-3 562	960

Portefeuilles de placement et assimilés

(en milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Opérations sur titres de placement	-	-
Plus-values de cession	44 404	44 658
Moins-values de cession	-3 262	-4 595
Dotations aux dépréciations	-9 512	-14 679
Reprises des dépréciations	8 853	11 216
TOTAL	40 483	36 600

Note 27. Charges générales d'exploitation

(En milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Frais de personnel	-355 837	-464 216
Salaires et traitements	-223 858	-233 646
Charges sociales	-56 443	-130 334
dont charges de retraite	23 423	-47 167
Intéressement et participation	-79 866	-83 167
Intéressement et participation	-37 064	-62 598
Impôts et taxes afférentes	-38 472	-37 638
Autres frais administratifs	222 578	299 638
Impôts et taxes	-29 621	-27 869
Services extérieurs	-224 652	-285 624
Charges refacturées	476 851	613 131
TOTAL	-133 259	-164 578

Ventilation des effectifs du personnel salarié

	31.12.2020	31.12.2019
	Personnel salarié	Personnel salarié
Employés	2 225	2 237
Cadres	3 223	3 091
TOTAL	5 448	5 328

La rémunération globale allouée aux membres du conseil d'administration est de 976 milliers d'euros.

Le montant global des rémunérations versées au directeur général et aux directeurs généraux délégués s'élève à 6 235 milliers d'euros, y compris les indemnités au titre du départ de l'ex-directeur général.

W3

Note 28. Coût du risque

(En milliers d'euros)

		31.12.2020	31.12.2019
CREANCES	Dotations	-638	-16 092
	Reprises utilisées	199	113
	Reprises devenues disponibles	973	2 458
	Récupération sur créances amorties	692	4
	Créances irrécouvrables couvertes	-199	-1 838
	Créances irrécouvrables non couvertes	-22	-9
RISQUES HORS-BILAN	Dotations	-651	-1 979
	Reprises utilisées	-	-
	Reprises devenues disponibles	533	3 633
TITRES	Dotations	-	-1 100
	Reprises	500	1 725
PROVISIONS POUR AUTRES	Dotations	-	-
RISQUES ET CHARGES	Reprises	-	-
	SOLDE	1 387	-13 085

Note 29. Gains ou pertes sur actifs immobilisés

(En milliers d'euros)

	Dotations aux dépréciations	Moins-values de cessions	Reprises des dépréciations	Plus-values de cessions	31.12.2020
Immobilisation corporelles et incorporelles	-	-1 657	-	178	-1 479
Participations, autres titres détenus à long terme	-47 093	-3 180	2 978	-	-47 295
Parts dans les entreprises liées	-	-	-	-	-
Titres d'investissement	-	-	-	-	-
TOTAL	-47 093	-4 837	2 978	178	-48 774

Note 30. Résultat Exceptionnel

(En milliers d'euros)

	31.12.2020	31.12.2019
Péréquation versée	-3 971	-25 462
Divers	-5 980	-5 829
Produits exceptionnels divers	45 000	-
TOTAL	35 049	-31 291

ms

Note 31 Impôt sur les bénéfices

	(en milliers d'euros)	
	31.12.2020	31.12.2019
Charge fiscale courante hors apport des filiales intégrées	-42 136	-81 562
Apport des filiales intégrées	142 062	184 556
Créance de carry back	-	-
Charge fiscale différée nette et divers	-3	-
TOTAL	99 923	102 994
sur résultat courant	-	-
sur résultat exceptionnel	-	-
Résultat avant impôt et FRBG	-7 076	-64 887

Les charges d'impôts sont supportées par les sociétés intégrées comme en l'absence d'intégration fiscale.

Note 32. Intégration Fiscale

Crédit Mutuel Arkéa est la société mère d'un groupe fiscalement intégré au sens des dispositions des articles 223 et suivants du code général des impôts. Ce groupe comprend sur l'exercice 2020 : Arkéa Assistance, Arkéa Banking Services, Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels, Arkéa Bourse Retail, Arkéa Capital Holding, Arkéa Crédit Bail, Arkéa Direct Bank, Arkéa Lending Services, Arkéa SCD, Arkéa Sécurité, Calon Ségur, Les terroirs de Suravenir, Euro Arkéa 13, Financo, Nextalk, Nouvelle Vague, Suravenir, Suravenir Assurances.

Son périmètre a évolué au 1er janvier 2020 avec la sortie d'Arkéa Foncière, Arkéa Home Loans SFH, Arkéa Public Sector SCF, le Crédit Foncier et Communal d'Alsace et de Lorraine Banque, Federal Finance, Federal Finance Gestion, Monext et Novélia.

Note 33. Implantation dans les Etats qui n'ont pas conclu de convention administrative avec la France permettant l'accès aux renseignements bancaires dans le cadre de la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale

Crédit Mutuel Arkéa n'est pas implanté dans des Etats ou territoires non coopératifs selon l'article 238-0 A du Code Général des Impôts.

Note 34. Comptes consolidés

Crédit Mutuel Arkéa constitue, avec les Fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne, du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, les Caisses de Crédit Mutuel affiliées, la société mère pour l'établissement des comptes consolidés de Crédit Mutuel Arkéa.

Les états financiers consolidés sont consultables sur le site :

http://www.arkea.com/banque/assurance/credit/mutuel/ecb_5034/fr/rapports-annuels

Note 35. Rapport de Gestion

En application du règlement ANC 2014-07, le rapport de gestion est tenu à la disposition du public à l'adresse suivante :

Crédit Mutuel Arkéa
1, rue Louis Lichou
29480 Le Relecq-Kerhuon / BREST

Ce document est conforme à la loi n° 2017-75 du 28 janvier 2017



Note 36. Evénements post clôture

Le Conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel du 2 février 2021 a validé la décision à caractère général (DCG) "relative au renforcement de la cohésion du Groupe Crédit Mutuel".

Crédit Mutuel Arkéa prend acte du vote de la DCG, contre son avis.

Certifié conforme à l'original
BSA

2.

Gouvernement d'entreprise

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise	25	2.8 Rémunération des mandataires sociaux	52
2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa	26	2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2021	52
2.2.1 La composition du Conseil d'administration	26	2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020	56
2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux	37	2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux	58
2.2.3 Les comités spécialisés	38	2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration	59
2.2.4 Évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration	41		
2.3 Les mandataires sociaux exécutifs	42	2.9 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise	60
2.4 Les instances et travaux de direction générale	43		
2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux	44		
2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction	45		
2.7 Le contrôle interne	46		
2.7.1 Les procédures de contrôle interne	46		
2.7.2 Les comités	50		

LD

Le conseil d'administration

◆ ● ● ● ● 19 administrateurs ● ◆ ● ◆ ● 15 représentants des sociétaires ● ● ● ● ● 2 administratrices non-issues du mouvement coopératif ◆ ◆ ◆ ◆ 2 administrateurs salariés ◆ femme ● homme	12 RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	91 % D'ASSIDUITÉ
	56 ANS D'ÂGE MOYEN	47 % DE FÉMINISATION

COMITÉ DES NOMINATIONS 5 MEMBRES 11 RÉUNIONS 96 % D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES COMPTES 6 MEMBRES 4 RÉUNIONS 85 % D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS 4 MEMBRES 12 RÉUNIONS 84 % D'ASSIDUITÉ
COMITÉ STRATÉGIE ET RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE 6 MEMBRES 11 RÉUNIONS 86 % D'ASSIDUITÉ	COMITÉ DES RISQUES ET DE CONTRÔLE INTERNE 5 MEMBRES 11 RÉUNIONS 95 % D'ASSIDUITÉ	

AUTORISE, ORIENTE ET SURVEILLE

INFORME ET CONSULTE

LE COMITÉ EXÉCUTIF

9 MEMBRES

1 RÉUNION HEBDOMADAIRE

44 % DE FÉMINISATION

Directeur général, Directrice générale déléguée, Directeur général adjoint, Directeurs de Pôle, Directrices des ressources humaines, et du Square

ASSISTE

INFORME

LE COMITÉ DE COORDINATION GÉNÉRALE

20 MEMBRES

1 RÉUNION TRIMESTRIELLE

30 % DE FÉMINISATION

Membres du Comité exécutif, Directeurs des principales entités stratégiques

Comité de contrôle périodique	Comité de la conformité et du contrôle permanent	Comité de gestion du capital et du bilan	Comité de crédit Groupe
Comité des engagements clientèle	Comité de surveillance des risques	Comité des contreparties	Comité de référencement
Comité Immobilier	Comité innovation	Comité de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme	Comité de gouvernance IT groupe

Les dispositions de l'article L 225-37 du Code de commerce précisent que le Conseil d'administration présente à l'assemblée générale mentionnée à l'article L 225-27-4 un rapport sur le gouvernement d'entreprise joint au rapport de gestion mentionné au même article. Toutefois, les informations correspondantes peuvent être présentées au sein d'une section spécifique du rapport de gestion. Ce rapport rend compte de la composition du Conseil et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation de ses travaux, ainsi que des éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale. N'étant pas une société dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, le Crédit Mutuel Arkéa a décidé de ne pas se référer au Code Afep-Medef. En outre, à la suite de la modification du Code de commerce par l'ordonnance n° 2019-1234 et le décret n° 2019-1235 du 27 novembre 2019, relative à la rémunération des mandataires sociaux des sociétés cotées, l'établissement n'est plus soumis au dispositif d'approbation des rémunérations des dirigeants dit du « say on pay » tel qu'il ressort des modifications apportées par les textes précités.

Le Crédit Mutuel Arkéa se conforme à la réglementation en vigueur relative au gouvernement d'entreprise applicable aux établissements de crédit. À ce titre, il est rappelé que l'Autorité bancaire européenne a émis des orientations relatives à la gouvernance interne en date du 21 mars 2018 (EBA/GL/2017/11), auxquelles la société entend se conformer pleinement.

La société anonyme coopérative du Crédit Mutuel Arkéa (entité juridique de tête de notre groupe) a, depuis sa création, fait le choix d'une organisation dissociée de sa gouvernance, structurée autour d'un Conseil d'administration présidé par Jean-Pierre Denis, et d'un comité exécutif dirigé par sa Directrice générale, Hélène Bernicot assisté d'une Directrice générale déléguée Anne Le Goff.

La société Crédit Mutuel Arkéa est une société anonyme coopérative à capital variable. Il n'existe aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale des actionnaires dans le domaine des augmentations de capital en application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

2.1 Les conditions d'élaboration du rapport sur le gouvernement d'entreprise

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise est établi en application des dispositions des articles L. 225-37 du Code de commerce. Le Conseil d'administration rend compte, de la composition et de l'application du principe de représentation équilibrée des femmes et des hommes en son sein, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par la société, en détaillant notamment celles de ces procédures qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière pour les comptes sociaux et, le cas échéant, pour les comptes consolidés. Sans préjudice des dispositions de l'article L. 225-56 du Code de commerce ce rapport indique en outre les éventuelles limitations que le Conseil d'administration apporte aux pouvoirs de la Direction générale.

La préparation du rapport est coordonnée par la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa laquelle, outre sa fonction d'assistance permanente aux travaux et missions du Conseil, est également chargée d'assurer le secrétariat général du Comité des nominations et du Comité stratégie et responsabilité sociétale du Conseil d'administration. Par ailleurs, pour la réalisation de ce rapport, la Direction du secrétariat

général et de la communication institutionnelle bénéficie des contributions :

- de la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique chargée du secrétariat général du Comité des risques et de contrôle interne du Conseil d'administration ;
- de la Direction financière chargée du secrétariat général du Comité des comptes ;
- de la Direction des ressources humaines chargée du secrétariat général du Comité des rémunérations.

Les commissaires aux comptes vérifient que le rapport sur le gouvernement d'entreprise intégré au Document d'enregistrement universel 2020 du Crédit Mutuel Arkéa incorpore les informations requises par les articles L. 225-37-3 et L. 225-37-4 du Code de commerce. Ce rapport est ensuite étudié par le Conseil d'administration. Il sera présenté, pour approbation, à l'Assemblée générale annuelle des actionnaires (les caisses de Crédit Mutuel des fédérations de Bretagne et du Sud-Ouest).

2.2 Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

2.2.1 La composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 19 administrateurs :

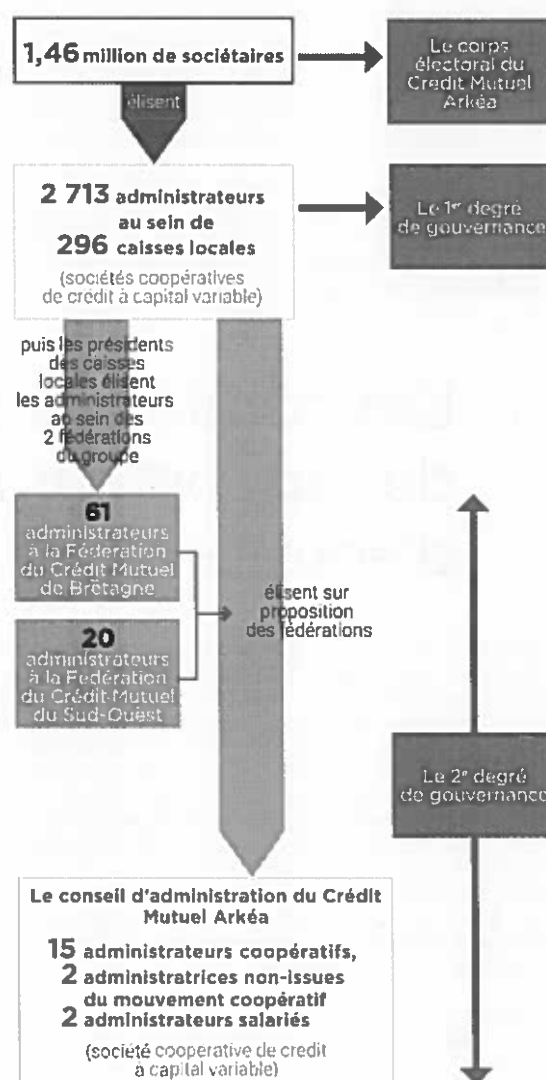
- 15 administrateurs (6 femmes et 9 hommes) représentant les sociétaires, élus par les caisses adhérentes et actionnaires dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle ;
- 2 administrateurs non issus du mouvement coopératif (2 femmes) ;
- 2 administrateurs salariés (1 femme et 1 homme), désignés par le Comité social et économique central

Les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa sont élus lors de l'Assemblée générale parmi les 2 713 administrateurs de caisse locale des fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa. Ces administrateurs sont eux-mêmes élus par les sociétaires, par ailleurs clients, de leur caisse locale lors de l'Assemblée générale de celle-ci selon le principe du modèle coopératif : « une personne, une voix ». Il n'existe aucune procédure d'attribution de droits de vote multiple.

Ce dispositif électif, ayant pour corps électoral l'ensemble de nos sociétaires, assure au sein des instances de gouvernance du Crédit Mutuel Arkéa une vraie représentation des clients et garantit une administration des Conseils exercée de manière indépendante de la direction de l'entreprise.

Les administrateurs du Conseil représentant les sociétaires sont de nationalité française et sont proposés par les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa :

- 12 membres au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne ;
- 3 membres au titre des caisses affiliées à la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.



6/15

262

De nombreux administrateurs de la société Crédit Mutuel Arkéa siègent aussi aux instances de gouvernance d'une ou plusieurs filiales du groupe.

Le Conseil d'administration compte deux administrateurs non issus du mouvement coopératif. Élus par l'Assemblée générale annuelle, leurs candidatures relèvent au préalable d'une présélection réalisée par le Comité des nominations et d'un agrément du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Ils ne sont pas issus du mouvement coopératif du groupe et siègent au Conseil pour leurs compétences et la complémentarité d'analyse qu'ils apportent au sein de l'organe délibérant. Par ailleurs, ils ne détiennent aucun autre mandat au sein des filiales. En 2020, Mesdames Barlois-Leroux (en remplacement de Madame Grave) et Huet ont occupé ces fonctions au sein du Conseil d'administration.

Les administrateurs salariés sont désignés par le Comité social et économique central pour une durée de trois années. Le Comité social et économique central a désigné Monsieur Guillaume Gloria et Madame Marie Vignal-Renault comme administrateurs salariés le 19 février 2020.

Dans le contexte de crise sanitaire, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée générale mixte s'est tenue hors la présence physique des actionnaires. Ces derniers, conformément aux dispositions applicables et notamment l'article L. 225-107 du Code de commerce et l'article 3 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020, ont été invités à voter par correspondance de manière dématérialisée entre le 14 avril 2020 et le 12 mai 2020. Les actionnaires ont eu la possibilité de poser des questions écrites et ont eu accès à l'ensemble de la documentation nécessaire. Le taux de participation à l'Assemblée générale annuelle 2020 du Crédit Mutuel Arkéa est de 91 % (79 % en 2019). L'Assemblée générale a procédé à titre extraordinaire à la modification de ses statuts pour tenir compte du départ de la fédération du Crédit Mutuel du Massif Central. Elle a procédé à titre ordinaire à l'élection de ses administrateurs, à l'approbation de ses comptes, à l'examen des rémunérations des mandataires sociaux et preneurs de risques et a approuvé la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa. Elle a par ailleurs été informée des mesures liées à la gestion de la crise de la Covid-19, ainsi que de l'activation des plans d'urgence et de poursuite des activités.

L'adresse professionnelle des administrateurs et mandataires sociaux de Crédit Mutuel Arkéa est située au 1, rue Louis Lichou - 29480 Le Relecq-Kerhuon - France.

Lors de l'Assemblée 2020, les évolutions suivantes ont été votées :

- les départs de Christian David, Lionel Dunet (censeur), Anne-Sophie Grave (administratrice non issue du mouvement coopératif), Marie-Thérèse Groussard, Christian Péron et Christian Touzalin ;
- les renouvellements de Thierry Bougeard, Marta Crenn, Monique Huet et Patrick Le Provost pour une durée de trois ans ;
- les nominations de Valérie Barlois-Leroux (administratrice non issue du mouvement coopératif), Valérie Blanchet-Lecoq, Philippe Chupin et Dominique Trubert.

Ainsi, le Conseil d'administration est composé à 47 % de femmes.

Depuis 2008, le Conseil d'administration est présidé par Jean-Pierre Denis. Il a été réélu Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 3 mai 2012, le 7 mai 2015, puis le 16 mai 2018.

En application de l'article L. 511-58 du Code monétaire et financier et de la position de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), les fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa sont dissociées.

Le Président est le seul à pouvoir agir au nom du Conseil et à s'exprimer en son nom. Il peut, en étroite collaboration avec la Direction générale, représenter le Crédit Mutuel Arkéa dans ses relations de haut niveau, notamment les grands clients, les partenaires et les pouvoirs publics, aux plans régional, national et international. Il impulse la stratégie du groupe dans le sens d'un développement autonome, performant, attaché à son ancrage territorial et respectueux des valeurs coopératives et de la Raison d'être de la société.

Le 23 juin 2020, le Conseil d'administration a élu Sophie Violleau, Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en tant que Vice-Présidente, en remplacement de Christian Touzalin, atteint par la limite d'âge lors de l'Assemblée générale. Le Vice-Président peut, sur délégation du Président, représenter le Crédit Mutuel Arkéa.

Le Conseil ne dispose pas d'administrateur référent.

Un représentant du Comité social et économique central assiste également, avec voix consultative, aux réunions du Conseil d'administration.

La limite d'âge des administrateurs est fixée par les statuts à 65 ans pour une première élection, et à 70 ans pour un renouvellement. Le mandat, renouvelable sans limitation hors celle liée à l'âge précitée, est de trois ans.

Le Conseil d'administration est doté d'un règlement intérieur de fonctionnement. Ce règlement intérieur de fonctionnement confirme les missions essentielles de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa, fixe les modalités de fonctionnement de l'instance et rappelle les droits et obligations de chaque administrateur. Ce règlement intérieur de fonctionnement a été complété en 2020 par la Charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qui encadre les fonctions des 19 administrateurs du Conseil. Cette charte vise l'exercice par les membres du Conseil d'administration d'un mandat indépendant et engagé. Elle se réfère aux critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92) et recense les compétences individuelles des membres du Conseil d'administration visant ainsi à permettre de garantir une compétence collective adaptée à l'exercice d'une gouvernance saine et efficace de la société.

18 administrateurs sur les 19 composant le Conseil d'administration respectent au moins 10 des 11 critères d'indépendance formelle posés par les orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92) et peuvent à ce titre être considérés comme indépendants.

Le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa exerce en conséquence pleinement sa mission dans le respect des dispositions des statuts, du règlement intérieur à caractère financier, de son règlement de fonctionnement, de sa charte de l'administration et enfin des chartes spécifiques à chacun de ses comités spécialisés.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

En synthèse :

La composition du Conseil d'administration, au 31 décembre 2020 est la suivante :

Présentation du Conseil d'administration au 31 décembre 2020	Origine	Indépendance formelle *	Âge	1 ^{re} nomination	Renouvellement	Assiduité	Comité des comptes	Comité des nominations	Comité des rémunérations	Comité des risques et de contrôle interne	Comité stratégie et responsabilité sociale
Jean-Pierre DENIS Président du Conseil d'administration	C	Non	60	2008	2021	100 %					P
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente du Conseil d'administration	C	Oui	48	2016	2022	100 %		P			
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non-issu du mouvement coopératif	NC	Oui	51	2020	2023	71 %					M
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	C	Oui	55	2020	2023	100 %				M	
Thierry BOUGEARD Administrateur	C	Oui	63	2017	2023	100 %	P	M	M		
François CHATEL Administrateur	C	Oui	69	2015	2021	83 %				P	M
Philippe CHUPIN Administrateur	C	Oui	40	2020	2023	100 %	M				M
Marta CRENN Administratrice	C	Oui	44	2017	2023	100 %				M	
Guillaume GLORIA Administrateur salarié	S	Oui	52	2017	2023	92 %	M				
Michel GOURTAY Administrateur	C	Oui	69	2008	2022	92 %				M	
Monique HUET Administratrice non-issu du mouvement coopératif	NC	Oui	61	2017	2023	100 %				M	
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	C	Oui	47	2016	2022	75 %	M				
Patrick LE PROVOST Administrateur	C	Oui	64	2017	2023	92 %		M	P		M
Yves MAINGUET Administrateur	C	Oui	63	2018	2021	100 %	M				
Luc MOAL Administrateur	C	Oui	63	2018	2021	100 %		M	M		
Valérie MOREAU Administratrice	C	Oui	48	2019	2022	92 %					M
Colette SENE Administratrice	C	Oui	61	2015	2021	100 %		M			
Dominique TRUBERT Administrateur	C	Oui	60	2020	2023	71 %	M				
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	S	Oui	41	2020	2023	56 %			M		
PRINCIPAUX INDICATEURS		95 %	56			91 %	6	5	4	5	6

C Issu du mouvement coopératif

NC Administrateur non issu du mouvement coopératif

S Administrateur salarié

M Membre du comité

P Président du comité

* Critères d'indépendance formelle posés par l'Autorité bancaire européenne (orientations EBA/GL/2017/11 et 2017/12 § 91 et 92).

210

La composition, au 31 décembre 2020, du Conseil d'administration est détaillée ci-dessous.

Jean-Pierre DENIS

Président du Crédit Mutuel Arkéa.

60 ans

1^{re} nomination :
12/09/2008

Échéance du mandat :
2021*

Biographie résumée

Inspecteur des finances, Jean-Pierre Denis est diplômé d'HEC, de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration. Il est également titulaire d'une maîtrise en droit et d'une maîtrise en sciences économiques (Paris 2). Après avoir exercé d'éminentes responsabilités au sein de la haute fonction publique (secrétaire général adjoint de la Présidence de la République) et du monde de l'entreprise (PDG de Dalkia puis du groupe Oséo), il a rejoint, en octobre 2007, le Crédit Mutuel Arkéa en qualité de Vice-Président exécutif. Depuis 2008, il est Président du Crédit Mutuel Arkéa et de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne.

* Jean-Pierre Denis a fait part de sa décision de ne pas demander, lors de l'assemblée générale le 11 mai 2021, le renouvellement de son mandat d'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa qu'il cessera donc de présider à partir de cette date.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Cap Sizun

dont mandat en filiale

- Président de la SAS Château Calon Ségur
- Président du Comité de surveillance de la SASU Les Terroirs de Suravenir

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Censeur d'Altrad Investment Authority
- Administrateur de Paprec holding
- Administrateur de JLPP Invest SAS
- Administrateur d'Avril Gestion

dont mandats au sein de sociétés cotées

- Administrateur de Kering
- Administrateur de Nexity
- Censeur du Conseil de surveillance de Tikehau Capital

Sophie VIOLEAU

Administratrice puis Vice-Présidente du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 23/06/2020, 48 ans

1^{re} nomination :
21/04/2016

Échéance du mandat :
2022

Biographie résumée

Diplômée de l'Institut Supérieur des Hautes Études Économiques et Commerciales, Sophie Violleau a occupé depuis 1994 différentes fonctions dans le marketing. Elle est depuis 2008 fondatrice et co-gérante de Parenteo Services, une société de services à la personne et depuis 2010, responsable du service clientèle de la société de transport du GrandAngoulême.

Elle est élue Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne en 2015 et devient Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest en 2020.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice, puis Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis le 28/05/2020
- Administratrice depuis le 26/03/2020, puis Présidente de la caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest depuis le 28/05/2020
- Vice-Présidente, puis administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de la Couronne depuis le 23/06/2020

dont mandats en filiales

- Administratrice, puis Présidente du Conseil d'administration de Suravenir Assurances depuis le 12/05/2020
- Présidente du Conseil d'administration de Nouvelle Vague
- Membre du Conseil de surveillance de Budget Insight depuis le 24/06/2020
- Membre du Conseil de surveillance d'Arkea Capital depuis le 22/04/2020
- Administratrice d'Arkéa Capital Investissement depuis le 22/04/2020
- Administratrice d'Arkéa Capital Holding depuis le 27/04/2020

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérante de la SARL Parenteo Services
- Administratrice d'Entreprendre Au Féminin Charente depuis le 11/02/2020
- Administratrice de la fondation Eric et Odette Bocke depuis le 28/05/2020

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Valérie BARLOIS-LEROUX

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, non-issu du mouvement coopératif, depuis le 14/05/2020, 51 ans

1^{re} nomination :
14/05/2020

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Diplômée de l'ESCP et ancienne sportive de haut niveau médaillée olympique d'escrime, Valérie Barlois-Leroux a occupé diverses fonctions au sein de la direction des ressources humaines, de la direction commerciale et de la direction immobilière du groupe Bouygues constructions. Elle est à la tête de sa société de conseil Kalymnos et a pris la direction du développement et des relations partenariales d'Enéal (groupe Action logement) depuis 2020.

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du Conseil d'administration du Cojop Paris 2024 (association)
- Présidente d'Ambition 2 24 – Nouvelle Aquitaine (association)
- Présidente de l'Association Française des Olympiens (association)
- Présidente de Kalymnos SAS

Valérie BLANCHET-LECOQ

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 14/05/2020, 55 ans

1^{re} nomination :
14/05/2020

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme de juriste conseil d'entreprise et d'un DESS droit des affaires, Valérie Blanchet-Lecoq est avocate depuis 1994. Après avoir exercé dans divers cabinets d'avocats, elle est actuellement cogérante du cabinet Jurilor à Lorient.

Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes en 2016.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice de la fédération de la caisse de Crédit Mutuel de Lorient Porte des Indes

dont mandat en filiale

- Administratrice de Suravenir

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Avocate cogérante de la Selarl Jurilor

219

Thierry BOUGEARD

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
63 ans

1^{re} nomination :
04/05/2017

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un BP comptable, Thierry Bougeard occupe depuis 1983 divers postes à l'Organic Bretagne puis depuis 2007 au RSI Bretagne en qualité de responsable régional de la relation de service.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St-Sauveur en 1990, puis Vice-Président en 2000 et Président en 2004.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

■ Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes St Sauveur

dont mandats en filiales

■ Administrateur, puis Président du Conseil d'administration d'Arkéa Lending Services depuis le 08/12/2020

■ Président du Conseil d'administration d'Arkéa SCD

■ Administrateur de Federal Service

■ Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services depuis le 30/04/2020

François CHATEL

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
69 ans

1^{re} nomination :
06/05/2015

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Diplômé de l'ICN Business School et d'expertise-comptable/commissariat aux comptes, François Chatel, associé KPMG, a été Directeur Siège à Paris de 1993 à 2005 et Directeur régional délégué à Rennes de 2005 à 2014.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas en 2010 puis Vice-Président de la caisse en 2013.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Maurepas

dont mandats en filiales

■ Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

■ Président du Conseil de surveillance de ProCapital Securities Services

■ Administrateur d'Arkéa Capital Holding

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Président du groupe ESC Rennes (Association)

■ Administrateur du fonds de dotation Nominocé (Mécénat, CHU Rennes)

■ Membre Associé, CCI d'Ille-et-Vilaine

■ Président d'honneur des Oscars d'Ille-et-Vilaine (Association)

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Philippe CHUPIN

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 14/05/2020, 40 ans

1^{re} nomination :
14/05/2020

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un diplôme d'ingénieur agricole et d'un mastère spécialisé en commerce international, Philippe Chupin a débuté sa carrière à la Chambre d'agriculture des Côtes d'Armor. Il exerce actuellement la fonction de Directeur de la société Danbred France en tant que gérant non associé.

Il devient administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville en 2008, Vice-Président en 2011, puis Président en 2012.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Président de la caisse de Crédit Mutuel de Saint-Brieuc Centre-ville

■ Administrateur et membre du bureau de la Fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

dont mandat en filiale

■ Administrateur d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Directeur – gérant non associé de la société Danbred France

Marta CRENN

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, 44 ans

1^{re} nomination :
04/05/2017

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Docteure en sciences de gestion après un Mastère spécialisé en contrôle de gestion et un DESS en management touristique, Marta Crenn est membre associé du Laboratoire d'économie et de gestion de l'Ouest. Son parcours comprend les activités d'ingénieur de recherche à IMT Atlantique, enseignant-chercheur à ENSTA Bretagne et contrôleur de gestion dans les secteurs hôtelier et BTP. Elle est élue administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas en 2010, présidente du COMUT du Relecq-Kerhuon depuis 2015.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Plougastel-Daoulas

dont mandats en filiales

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

■ Administratrice d'Arkéa Lending Services

Guillaume GLORIA

Administrateur salarié du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 15/06/2017, 52 ans

1^{re} désignation par le CCE : 15/06/2017

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Diplômé de l'Institut d'Études Politiques, Guillaume Gloria a occupé plusieurs postes dans le milieu bancaire depuis 1993. Il est responsable de clientèle professionnelle au sein du Crédit Mutuel de Bretagne depuis 2000. Salarié de l'unité territoriale de St Malo centre

Autre mandat

■ Conseiller prud'homal au Conseil de prud'homme de Saint-Malo

220

Michel GOURTAY

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

69 ans

1^{re} nomination :

12/09/2008

Échéance du mandat :

2022

Biographie résumée

Titulaire d'un DESS de l'institut d'administration des entreprises de Rennes, Michel Gourtay a débuté en 1974 au sein du groupe BSN Gervais Danone en qualité de directeur d'établissement, puis secrétaire général de la société Hartereau. De 1983 à 2015, il était Directeur général de la CCI de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Relecq-Kerhuon en 2006.

Autre mandat exercé au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Le Relecq-Kerhuon

dont mandat en filiale

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Président de Brest Métropole

■ Président du technopole de Brest Iroise

■ Président-directeur général de la Semp

Monique HUET

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa, non-issu

du mouvement

coopératif,

61 ans

1^{re} nomination :

04/05/2017

Échéance du mandat :

2023

Biographie résumée

Diplômée d'HEC, Monique Huet a effectué sa carrière dans l'énergie, au sein des groupes EDF puis Gaz de France. Elle a été directrice financière de GDF Production Nederland BV en Hollande puis de la Business Unit Exploration & Production du groupe GDF SUEZ (Engie). Elle exerce aujourd'hui des activités de conseil et de formation. Elle est administratrice certifiée Sciences Po – Institut Français des Administrateurs.

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Directrice générale d'OpenFields SAS

Anne-Gaëlle LE BAIL

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,

47 ans

1^{re} nomination :

21/04/2016

Échéance du mandat :

2022

Biographie résumée

Diplômée de l'ESC de Montpellier et titulaire d'un diplôme de troisième cycle en macroéconomie obtenu à l'université de Mannheim, Anne-Gaëlle Le Bail a occupé, à partir de 1996, différents postes dans les domaines financiers et comptables notamment. Elle occupe depuis octobre 2011 un poste de responsable de la comptabilité, fiscalité et paie au sein du groupe Steris.

Elle est élue Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines en 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

■ Présidente de la caisse de Crédit Mutuel d'Eysines

dont mandats en filiales

■ Membre, puis Présidente du Conseil de surveillance de Monext depuis le 28/04/2020

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Direct Bank

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Bourse Retail depuis le 21/04/2020

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Patrick LE PROVOST

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

64 ans

1^{re} nomination :

04/05/2017

Échéance du mandat :

2023

Biographie résumée

Ingénieur agronome puis diplômé de l'Institut Français de gestion, Patrick Le Provost occupe à partir de 1980 différents postes au sein du groupement de défense sanitaire des Côtes d'Armor puis le poste de Directeur général du groupement de défense sanitaire de Bretagne entre 1994 et 2018.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel du Gouet et du Lie en 2003 puis Vice-Président depuis 2014.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

■ Vice-Président de la caisse de Crédit Mutuel de Pays du Gouet et du Lie

dont mandats en filiales

■ Président du Conseil de surveillance de Financo

■ Président du Conseil de surveillance de CFCAL

■ Membre du Conseil de surveillance de Nextalk

■ Président du Conseil d'administration d'Arkéa Capital Holding

■ Administrateur d'Arkéa SCD

■ Administrateur d'Arkéa Capital Investissement

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Capital

Yves MAINGUET

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,

63 ans

1^{re} nomination :

16/05/2018

Échéance du mandat :

2021

Biographie résumée

Titulaire d'une Maîtrise de sciences et techniques comptables et financières, Yves Mainguet exerce en tant qu'expert-comptable associé.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur en 2005, il en est Président depuis 2017.

■ Président de la caisse de Crédit Mutuel de Rennes Saint Sauveur

dont mandats en filiales

■ Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance

■ Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion

■ Membre du Conseil de surveillance de Schelcher Prince Gestion depuis le 13/05/2020

Autres mandats exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

■ Gérant associé de la société d'expertise comptable Bolloré-Mainguet 35

■ Président de l'organisme mixte de gestion Arcolib

219

Luc MOAL

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa,
63 ans

1^{re} nomination :
16/05/2018

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Titulaire d'un master en management public territorial, Luc Moal a débuté sa carrière au sein de France Télécom avant de devenir Directeur de la Citoyenneté de la ville de Brest.

Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Recouvrance en 1996 dont il devient Président en 2001 et est actuellement administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Vice-Président de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne

■ Vice-Président, puis administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Brest Rive Droite depuis le 26/06/2020

dont mandats en filiales

■ Membre, puis Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels depuis le 22/04/2020

■ Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services jusqu'au 30/04/2020

■ Représentant permanent d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels au Conseil d'administration de Novélia

■ Vice-Président du Conseil de surveillance d'Arkéa Crédit Bail depuis le 22/04/2020

■ Membre du Conseil de surveillance depuis le 24/06/2020, puis Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance de Budget Insight depuis le 20/10/2020

Valérie MOREAU

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
48 ans

1^{re} nomination :
16/05/2019

Échéance du mandat :
2022

Biographie résumée

Titulaire d'un master en sciences humaines et en coaching des entreprises, Valérie Moreau est spécialisée dans la gestion des ressources humaines et le management. Après avoir débuté sa carrière en tant que conseillère chez Pôle Emploi, elle exerce désormais la fonction de Directrice d'agence depuis 2010.

Elle est élue à la Caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol depuis 2013 et en est Vice-Président depuis 2015.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

■ Administratrice de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest

■ Administratrice de la Caisse régionale de Crédit Mutuel du Sud-Ouest

■ Vice-Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Montpon Menesterol

dont mandats en filiales

■ Membre du Conseil de surveillance d'Arkéa Banking Services

■ Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance depuis le 15/05/2020

■ Membre du Conseil de surveillance de Federal Finance Gestion depuis le 15/05/2020

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Colette SENE

Administratrice du Crédit Mutuel Arkéa,
61 ans

1^{re} nomination :

11/05/2001 (Caisse Interfédérale du Crédit Mutuel) 06/05/2015 (Crédit Mutuel Arkéa)

Échéance du mandat :
2021

Biographie résumée

Niveau Bac + 2 en droit. Colette Séné après avoir exercé dans la fonction publique en qualité de gestionnaire de dispositifs d'action sociale et de protection de l'enfance, occupe depuis 10 ans un poste au sein d'un territoire d'action sociale au Conseil Départemental du Morbihan en qualité de chargée d'insertion socio-professionnelle.

Elle est élue en 1988 administratrice puis Vice-Présidente et Présidente de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administratrice, puis Vice-Présidente de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne depuis le 21/09/2020
- Vice-Présidente, puis administratrice de la caisse de Crédit Mutuel de Malestroit-Serent depuis le 09/07/2020

dont mandat en filiale

- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Suravenir Assurances

Dominique TRUBERT

Administrateur du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 14/05/2020,
60 ans

1^{re} nomination :
14/05/2020

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'un brevet professionnel agricole, d'un certificat de spécialisation en élevage bovin et porcin ainsi que d'un BPA comptabilité gestion, Dominique Trubert dirige son exploitation porcine à Gévezé depuis 1984. Il est élu administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin en 2006.

Depuis 2020, il est Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole, dont il était Vice-Président depuis 2007.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Administrateur et membre du bureau de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
- Administrateur de la caisse de Crédit Mutuel de Pacé-Vezin
- Président de la caisse de Bretagne de Crédit Mutuel Agricole (CBCMA)

dont mandat en filiale

- Représentant permanent du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil de surveillance d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels jusqu'au 22/04/2020

Autre mandat exercés hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Gérant du GAEC du Verger Tixue

LD

Marie VIGNAL-RENAULT

Administratrice salariée
du Crédit Mutuel Arkéa
depuis le 19/02/2020.
41 ans

**1^{re} désignation par le
CSEC : 19/02/2020**

Échéance du mandat :
2023

Biographie résumée

Titulaire d'une maîtrise de langues étrangères appliquées mention affaires et commerce, Marie Vignal-Renault a débuté sa carrière au Comité régional du tourisme de Bretagne où elle a occupé divers postes. Elle a rejoint le Crédit Mutuel Arkéa en 2007 en qualité de chargée de clientèle.

Chargée de clientèle sur le marché des particuliers au Crédit Mutuel de Bretagne

Autre mandat

■ Néant

2.

2.2.2 La préparation et l'organisation des travaux

Le Conseil d'administration a réuni ses membres à 12 reprises en 2020 (11 Conseils en 2019). En raison de la crise sanitaire, huit d'entre eux se sont tenus par moyens de télécommunications conformément au règlement de fonctionnement. Le taux d'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 91 % (90 % en 2019).

Jean-Pierre Denis a présidé les 12 Conseils d'administration

Le Conseil d'administration s'appuie sur les moyens de la Direction du secrétariat général et de la communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa pour la préparation et l'organisation de ses séances. L'ordre du jour des réunions est arrêté par le Président après concertation avec la Direction générale. Une semaine avant la réunion, un dossier contenant les éléments qui seront étudiés et débattus en Conseil est mis à disposition des administrateurs dans leur environnement numérique. En outre, le Président communique à chacun les informations relatives à l'activité du groupe et à la stratégie.

Les réunions tenues par le Conseil d'administration ont été notamment consacrées :

■ À l'examen des conséquences de la crise de la Covid-19 :

- impacts organisationnels, réglementaires, économiques de la crise liée à l'épidémie de Covid-19 ;

■ À la gouvernance de l'entreprise :

- nomination d'un nouveau Directeur général,
- adoption de la charte de l'administrateur du Crédit Mutuel Arkéa redéfinissant la notion d'indépendance,
- nomination d'un nouveau Vice-Président,
- réflexions sur un changement de mode d'administration et de gestion de la société ;

■ À l'activité :

- au suivi de l'actualité économique, bancaire et financière externe et des questions d'actualité interne,
- au suivi de l'activité, des résultats, des risques et des ratios prudentiels du groupe et de ses principales composantes au travers d'un rapport présenté à chaque réunion ;

■ À la stratégie :

- à l'adoption de la Raison d'être du groupe et de sa déclinaison dans les différentes entités et métiers,
- à la revue des engagements Fintech du Crédit Mutuel Arkéa,
- au suivi de l'évolution et aux prises de décision s'agissant du dossier d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa,
- au suivi resserré du ratio de solvabilité de la société Suravenir,
- à la fixation des orientations générales du groupe pour l'année,
- à la prise de décision en matière d'acquisition et de fusion de sociétés, de prise de participations, d'opération de croissance externe et de cession. Le Conseil a également été tenu informé des divers partenariats engagés et des opérations envisagées qui, nonobstant les moyens déployés, n'ont pu être concrétisés,
- à l'adoption d'un abondement exceptionnel aux budgets solidaires des fédérations dans le cadre de la crise de la Covid-19 ;

■ Aux comptes :

- à l'approbation des comptes sociaux et des comptes consolidés du groupe ;

■ Aux limites de risques et aux dispositifs de contrôle :

- à l'adaptation du cadre prudentiel et des limites applicables au groupe et à l'ensemble de ses composantes,
- à l'examen du rapport annuel sur le contrôle interne de la société et du groupe, des rapports ICAAP et ILAAP,
- aux évolutions de la réglementation conduisant à un renforcement du contrôle interne (contrôle permanent, contrôle périodique et contrôle de la conformité) ;

■ Aux nominations au sein du Crédit Mutuel Arkéa et aux dispositifs RH :

- aux nominations et aux revues de rémunérations relevant des prérogatives du Conseil,

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Ces travaux et débats ont permis de déterminer l'orientation de l'activité et de procéder aux contrôles et vérifications nécessaires.

Le Conseil d'administration définit la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa. Il s'est réuni en séminaire stratégique le 27 novembre 2020 afin d'échanger autour des grandes orientations du futur plan stratégique du Crédit Mutuel Arkéa, baptisé « Transitions 2024 » et qui a été validé le 28 janvier 2021.

Les administrateurs ont notamment au cours de cette réunion réaffirmé l'ambition du plan, qui se veut la déclinaison de la Raison d'être validée par l'Assemblée générale 2020 et vise à :

- renforcer le rôle du Crédit Mutuel Arkéa comme banque à impact positif sur ses parties-prenantes ;
 - développer la performance globale du groupe en tenant compte d'indicateurs à la fois financiers et extra-financiers.
- Les administrateurs ont en outre validé le cadrage du plan, qui doit simultanément viser :
- la réussite du projet d'indépendance du Crédit Mutuel Arkéa ;
 - le développement du groupe dans la continuité de ses activités existantes ;
 - le développement de synergies entre les métiers du Crédit Mutuel Arkéa ;
 - le maintien d'un haut niveau de solidité financière ;
 - le maintien d'une appétence au risque mesurée ;
 - le maintien du statut d'employeur de référence au niveau local et national.

Dans le cadre de sa mission de définition de la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa, le Conseil d'administration a participé le 27 novembre à un atelier stratégique autour des ambitions du prochain plan stratégique du groupe « Transition 2024 ». Ce plan a définitivement été adopté par le Conseil d'administration le 28 janvier 2021. Les administrateurs ont également participé à un séminaire le 4 décembre 2020, visant à présenter à l'ensemble des administrateurs des filiales du Crédit Mutuel Arkéa les orientations du prochain plan stratégique.

Afin de permettre au Conseil d'approfondir les compétences de ses membres, le projet Arkéa 2020 pose le principe d'un renforcement du parcours de formation des administrateurs.

En 2020, à l'initiative du Comité des nominations, une plateforme de formation distancielle a été déployée pour les administrateurs de Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales. Elle a notamment permis de maintenir des dispositifs de formation dans le contexte de crise sanitaire.

Ainsi, outre les éventuelles formations suivies individuellement par les administrateurs sur la plateforme de formation, l'ensemble du Conseil d'administration a été formé en 2020 sur :

- la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ;
- la détection et la lutte contre la corruption ;
- la détection et la prévention des conflits d'intérêts ;
- les risques climatiques ;
- la directive Solvabilité 2.

2.2.3 Les comités spécialisés.

Cinq comités spécialisés complètent les travaux et apportent un éclairage au Conseil d'administration. Chaque comité s'est doté d'une Charte de fonctionnement qui fixe les missions et les modalités d'organisation de l'instance. Une évaluation des comités est réalisée chaque année dans le cadre de l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration et de manière formalisée dans le cadre de l'évaluation triennale du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit mutuel Arkéa.

2.2.3.1 Le Comité stratégie et responsabilité sociétale

Le Comité stratégie et responsabilité sociétale a pour mission d'impulser la réflexion stratégique du Crédit Mutuel Arkéa et d'assister le Conseil d'administration dans ses travaux. Son rôle consiste à :

- impulser/coordonner la réflexion stratégique du groupe ;
- être le garant de l'intégration de la responsabilité sociétale au cœur de la stratégie du groupe ;
- assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans ses travaux.

Au cours de l'exercice 2020, il s'est réuni à 11 reprises (neuf réunions en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 87 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2020
Jean-Pierre DENIS (Président) ⁽¹⁾	100 %
Valérie BARLOIS-LEROUX ⁽²⁾	57 %
Philippe CHUPIN ⁽²⁾	100 %
François CHATEL	91 %
Patrick LE PROVOST	91 %
Valérie MOREAU	82 %

(1) Membre et Président du comité depuis le 27 mai 2020.

(2) Membre du comité depuis le 27 mai 2020.

Les sujets traités au cours de l'exercice ont été nombreux. Ainsi, le Comité stratégie et responsabilité sociétale a analysé :

- les projets de partenariats, de croissance externe et de restructuration du capital de filiales et notamment le projet de réalisation des prestations de Middle Office et d'IT d'Axa banque et la cession de Verneq ;
- les engagements de la Raison d'être du groupe et sa stratégie d'intégration des enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance dans l'ensemble des activités du groupe ;
- les premiers travaux de cadrage des orientations du plan stratégique Initiatives 2024 ;
- la feuille de route ESG (environnement, social et gouvernance), la stratégie climat et l'actualisation de la politique charbon ;
- la revue des engagements Fintech du groupe.

5/2

2.2.3.2 Le Comité des rémunérations

Le Comité des rémunérations a pour mission de s'assurer de la cohérence générale des politiques et pratiques de rémunération au sein du Crédit Mutuel Arkéa et de ses filiales régionales.

Au cours de l'exercice 2020, il s'est réuni à 12 reprises (huit réunions en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 86 %, avec le détail suivant :

Prénom - Nom	Présence aux réunions 2020
Patrick LE PROVOST (Président)	100 %
Thierry BOUGEARD	100 %
Luc MOAL	100 %
Marie VIGNAL RENAULT	43 %

Les travaux du Comité des rémunérations ont notamment porté sur :

- la révision de la politique de rémunération du groupe ;
- le rapport annuel sur la politique et les pratiques de rémunération du groupe ;
- le rapport sur les rémunérations des dirigeants ;
- les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la population régulée : Politique de rémunérations et périmètre ;
- les rémunérations variables des cadres de direction et cadres dirigeants du groupe ;
- les politiques de rémunération des filiales régionales ;
- la rémunération des dirigeants effectifs des entités régionales du groupe.

2.2.3.3 Le Comité des nominations

Le Comité des nominations a pour mission d'assister le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa en émettant :

- des propositions pour la nomination des mandataires sociaux des filiales, des représentants permanents au sein des instances de gouvernance des sociétés dans lesquelles le Crédit Mutuel Arkéa détient des participations financières ;
- des avis motivés sur les propositions du Président pour la nomination du Directeur général et des Directeurs généraux délégués avant validation par le Conseil d'administration.

Il procède également à l'évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration.

Au cours de l'exercice 2019, il s'est réuni à 11 reprises (huit réunions en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 96 %, avec le détail suivant :

Prénom - Nom	Présence aux réunions 2020
Sophie VIOLEAU (Présidente)	100 %
Thierry BOUGEARD	100 %
Patrick LE PROVOST	91 %
Luc MOAL	91 %
Colette SENE ⁽¹⁾	100 %

(1) Membre du comité depuis le 27 mai 2020.

Le comité a, en 2020, procédé à :

- l'analyse de la candidature d'Hélène Bernicot en tant que Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa et à la confirmation du mandat de Directrice générale déléguée d'Anne Le Goff ;
- la sélection des candidatures 2020 et 2021 au renouvellement et/ou à la nomination dans les fonctions de membre des Conseils d'administration et de surveillance des entités du groupe ;
- la désignation de représentants du Crédit Mutuel Arkéa dans les organes délibérants des sociétés dans lesquelles le groupe détient une participation ;
- l'examen de la nomination de membres exécutifs dans les filiales ;
- des travaux d'étude approfondis en vue de renforcer les dispositifs de sélection et de formation des mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa, notamment par la proposition d'une Charte de gouvernance à destination des organes de surveillance des filiales du groupe et la modification de la procédure de nomination des membres des organes sociaux ;
- l'évaluation annuelle du fonctionnement du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la coordination des travaux de rédaction de la Charte de l'administrateur de Crédit Mutuel Arkéa ainsi qu'à la révision de la Charte de l'administrateur de second degré (dédiée aux administrateurs de filiales) ;
- en matière de formation et de valorisation des compétences des administrateurs des entités du groupe, la supervision du déploiement de l'outil de formation numérique dédié aux administrateurs ainsi que l'élaboration de son catalogue.

Le comité est chargé de la proposition de la composition des organes sociaux de l'ensemble du groupe, des filiales et du Crédit Mutuel Arkéa.

La première qualité d'un Conseil se trouvant dans l'équilibre de sa composition ainsi que la compétence et l'éthique de ses membres, le comité s'attache lors de l'examen des candidatures pour les renouvellements ou les nominations dans les filiales intégrées du groupe à :

- accroître le nombre de personnes du sexe sous-représenté au sein des organes sociaux des sociétés du groupe, notamment au regard des dispositions prévues par la loi « Pacte » ;
- rechercher une diversité et une complémentarité des profils pour un fonctionnement efficace et expérimenté des différents Conseils d'administration et de surveillance ;
- composer, sauf cas particuliers, des organes de surveillance avec des élus des Caisses locales des fédérations du Crédit Mutuel de Bretagne et du Sud-Ouest.

2.2.3.4 Le Comité des comptes

Le Comité des comptes a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Son rôle consiste à :

- s'informer des principes comptables et de leur évolution ;
- apprécier la qualité des procédures comptables ;
- examiner les comptes du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation au Conseil d'administration ;
- suivre le programme de travail des commissaires aux comptes et examiner les conclusions de leurs travaux.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le Conseil d'administration de la société Crédit Mutuel Arkéa

Le comité a tenu, en 2020, quatre réunions (cinq réunions en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 85 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2020
Thierry BOUGEARD (Président)	100 %
Philippe CHUPIN	100 %
Guillaume GLORIA	100 %
Anne-Gaëlle LE BAIL	100 %
Yves MAINGUET	75 %
Philippe CHUPIN ⁽¹⁾	100 %
Dominique TRUBERT ⁽¹⁾	33 %

(1) Membre du comité depuis le 27 mai 2020.

Les travaux du comité ont porté sur :

- l'arrêté des comptes 2019 et le plan 2020 ;
- l'avis de la DIGCP (Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique) sur l'arrêté des CCM (Caisses de Crédit Mutuel) ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté annuel ;
- la présentation de la revue du dispositif de contrôle interne 2019 ;
- la présentation de l'approche d'audit pour 2020 ;
- les principes et méthodes comptables applicables à l'arrêté semestriel ;
- l'arrêté des comptes consolidés semestriels ;
- l'avis des commissaires aux comptes sur l'arrêté semestriel ;
- les principes comptables d'arrêté ;
- les mandats des commissaires aux comptes.

2.2.3.5 Le Comité des risques et de contrôle interne

Le Comité des risques et de contrôle interne (CRCI) a pour mission d'assister le Conseil d'administration dans sa responsabilité de surveillance des risques du Crédit Mutuel Arkéa et du dispositif de contrôle interne.

11 réunions se sont tenues en 2020 (10 en 2019). Le taux d'assiduité moyen sur l'année a été de 95 %, avec le détail suivant :

Prénom – Nom	Présence aux réunions 2020
François CHATEL (Président)	91 %
Valérie BLANCHET-LECOQ ⁽¹⁾	100 %
Michel GOURTAY	91 %
Marta CRENN	91 %
Monique HUET	100 %

(1) Membre du comité depuis le 27 mai 2020.

En 2020, les thèmes étudiés par le Comité des risques et de contrôle interne ont été les suivants :

■ En matière de Contrôle périodique :

- Présentation synthétique de 44 missions d'audit finalisées sur l'année 2020 :
 - 40 missions d'audit,
 - quatre missions de suivi des recommandations,
- Présentation de la synthèse annuelle 2019 des missions du Contrôle périodique réseaux,
- Examen du rapport annuel de contrôle interne 2019,
- Examen du Rapport de contrôle interne dédié à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et au gel des avoirs au titre de l'exercice 2019,
- Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations au 30 novembre 2019 et au 31 mai 2020 :
 - formulées par l'ACPR et la BCE,
 - émises par la DIGCP ont un suivi dédié des recommandations hors catégorie,
- Suivi des recommandations anciennes et impact de l'exercice du droit d'alerte concernant les recommandations échues depuis plus de 12 mois,
- Présentation de l'avancement du plan de contrôle périodique 2020,
- Présentation du projet de plan de contrôle périodique 2021 :
 - projet de plan du Département Contrôle périodique métiers,
 - projet de plan du département Prévention des fraudes internes,
 - projet de plan du Département Contrôle périodique des réseaux,
 - travaux de l'équipe Certification des comptes et de l'équipe Prestations techniques et projets ;

■ En matière de conformité et de contrôle permanent :

- Examen de l'activité et des résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité (dont LCB-FT – Lutte contre le blanchiment-Financement du terrorisme – et protection des données personnelles) :
 - au 31 décembre 2019,
 - au 31 mars 2020,
 - au 30 juin 2020,
 - au 30 septembre 2020,
- Bilan annuel de l'activité LCB-FT,
- Présentation du résultat du programme annuel de contrôle des chèques 2019,
- Evolution du dispositif d'alertes professionnelles,
- Rapport de la mission de contrôle AMF (Autorité des marchés financiers) sur l'établissement de crédit Crédit Mutuel Arkéa et réponse apportée,

LD

- Synth se du rapport annuel 2019 envoy    l'AMF,
- Synth se des contr les permanents relatifs aux prestations essentielles externalis es,
- Pr sentation et compte rendu de l'entretien de surveillance rapproch   de l'ACPR du 17 avril 2020 relatif au dispositif de gel des avoirs,
- Pr sentation du projet valid   par le Comex de mise en  uvre d'une solution unique pour le groupe de filtrage gel des avoirs ;

■ En mati re de suivi et de surveillance des risques :

- Pr sentation du *reporting* Risques :
 - au 31 d cembre 2019,
 - au 31 mars 2020,
 - au 30 juin 2020,
 - au 30 septembre 2020,
- 8 points d'information sur la crise Covid-19,
- Examen du courrier du superviseur relatif   la capacit  op rationnelle   g rer les d biteurs en difficult  dans le cadre de la pand mie,
- Examen du rapport et de la d claration ICAAP ⁽¹⁾ pour l'exercice 2019,
- Examen du rapport et de la d claration ILAAP ⁽²⁾ pour l'exercice 2019 et pr sentation du plan de gestion d'une crise de liquidit ,
- Examen du rapport Pilier 3,
- Examen d'ajustements au cadre d'app tence au risque et au dispositif de limites du groupe pour 2020,
- Suivi de la solvabilit  de Suravenir,
- Examen de l'actualisation du cadre d'app tence au risque et pr sentation du projet de limites 2021,
- Evaluation de l'ad quation du dispositif de r mun ration variable au profil de risque,
- Suivi de la rentabilit  des activit s ;

■ Examen d'op rations en capitaux propres du groupe et de transactions exceptionnelles (dont le projet de partenariat avec AXA Banque) :

- Pr sentation des op rations et revue des visas ;

■ En mati re d'arr t  des comptes :

- Examen des observations formul es par le Comit  des comptes sur les pr sentations relatives aux comptes dans le cadre de l'arr t  au 31 d cembre 2019 et de l'arr t  au 30 juin 2020 (principes comptables,  tats financiers, synth ses et analyses, travaux des CAC...);

■ Point sur les travaux des autorit s de tutelle (  chaque s ance) ;

■ Les travaux ont  galement abord   :

- Suivi des demandes du Comit  des risques et de contr le interne (  chaque s ance le cas  cheant),
- Pr sentation du bilan d'activit  du comit  pour l'ann e 2019,
- Retour des membres du comit  sur les *reportings* transmis au titre de l'ann e 2019,
- Mise   jour de la Charte du contr le p riodique,
- Mise   jour de la Charte de contr le interne.

2.2.4  valuation du fonctionnement du Conseil d'administration

Au moins une fois par an,   l'initiative du Pr sident du Comit  des nominations, un point de l'ordre du jour du Conseil d'administration du Cr dit Mutuel Ark a est consacr     l' valuation du fonctionnement du Conseil et de ses comit s sp cialis s. Tous les trois ans le comit , seul ou avec le concours d'un consultant, met en  uvre une  valuation formalis e du Conseil d'administration

La derni re  valuation formalis e a  t  r alis e en 2018 par le Comit  des nominations avec l'appui de la Direction du secr tariat g n ral et de la communication institutionnelle, notamment sur la base d'un questionnaire compl t   par les administrateurs et permettant d' valuer 207 points de contr le relatifs   l'exercice des missions de surveillance. La prochaine  valuation formalis e sera r alis e en 2021.

La synth se des analyses effectu es confirme l'exercice d'une surveillance efficace par le Conseil d'administration. L'apport des comit s sp cialis s et la qualit  des dossiers pr sent s au Conseil d'administration sont per us comme vecteurs d'une prise de d cision  clair e. L'orientation strat gique et la gestion des risques apparaissent particuli rement ma tris es. En outre, le fonctionnement du Conseil d'administration avec la Direction g n rale est jug   confiant et  quilibr  

Le plan d'am lioration continue adopt     la suite de cette  valuation pr voyait notamment la poursuite des efforts de digitalisation des travaux du Conseil et l'utilisation des outils num riques, qui s'est traduite au cours du s minaire 2019 par la mise   disposition des administrateurs d'une tablette num rique et le d ploiement d'un environnement digital pour la tenue des Conseils d'administration, compl t e en 2020 du d ploiement d'une plateforme de formation digitale des administrateurs.

Il ressort de l'examen annuel du fonctionnement du Conseil d'administration du Cr dit Mutuel Ark a men   en 2020 que

- le Conseil d'administration est compos   de membres exp riment s et les membres exercent leur mandat avec engagement ;
- les membres du Conseil d'administration et des comit s sp cialis s disposent, pour l'exercice de leur mandat, de documentations et de ressources adapt es. Les outils mis   disposition du Conseil d'administration sont appr ci s. Les comit s sp cialis s effectuent un travail de qualit , et il existe un haut niveau de confiance r ciproque entre les administrateurs ainsi qu'un respect des r les entre l'organe de surveillance et les dirigeants effectifs.

(1) Internal Capital Adequacy Assessment Process, porte sur l' valuation de l'ad quation des fonds propres par risques

(2) Internal Liquidity Adequacy Assessment Process, se concentre sur la gestion de la liquidit 

2.3 Les mandataires sociaux exécutifs

Les mandataires sociaux exécutifs du Crédit Mutuel Arkéa au 31 décembre 2020 sont :

Hélène BERNICOT



Directrice générale du
Crédit Mutuel Arkéa
depuis le 12/02/2020,
45 ans

Biographie résumée

Diplômée de Sciences Po Paris et expert-comptable, Hélène Bernicot a commencé sa carrière par huit années en audit financier au sein du Cabinet Mazars, où elle dirige différentes missions de commissariats aux comptes de grands groupes. Elle intègre le Crédit Mutuel Arkéa en 2004. Elle y exerce successivement différentes fonctions au sein de la Direction financière, puis de la Direction des ressources humaines. En 2016, elle intègre le Comité de coordination générale puis en 2019 le Comité exécutif du groupe, en charge de la Direction du Secrétariat général et de la communication institutionnelle. En 2020, elle est nommée Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Directrice générale et représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration d'Arkéa SCD depuis le 05/03/2020
- Administratrice de la SAS Château Calon Ségur
- Administratrice de la Fondation Phinocé
- Représentante permanente de Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de Swen Capital Partners depuis le 23/01/2020

Autre mandat exercé hors du Crédit Mutuel Arkéa

- Membre du bureau de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Brest
- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de la Caisse Centrale de Crédit Mutuel jusqu'au 02/04/2020
- Représentante permanente du Crédit Mutuel Arkéa au Conseil d'administration de l'Office de coordination bancaire financière depuis le 22/04/2020

Anne LE GOFF



Directrice Générale
Déléguée du Crédit
Mutuel Arkéa,
47 ans

Biographie résumée

Membre qualifiée de l'Institut des actuaires français et diplômée du Centre des hautes études d'assurances, Anne Le Goff a rejoint Suravenir, la filiale d'assurance-vie et de prévoyance du Crédit Mutuel Arkéa, en 1996, en tant qu'actuaire puis Responsable de l'actuariat. De 2006 à 2008, Anne Le Goff a occupé des responsabilités dans les domaines du contrôle et de la maîtrise des risques du groupe. En septembre 2009, elle a intégré le cabinet de la Présidence avant d'être nommée Secrétaire générale début 2011. Anne Le Goff occupait depuis 2012 les fonctions de Directrice du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du groupe.

Depuis mai 2016, elle dirige le Pôle Supports au développement du Crédit Mutuel Arkéa qui recouvre les directions Financière, Marchés financiers, Risques, Juridique, Conformité et Contrôle Permanent, Organisation et Moyens Généraux ainsi que le Secrétariat général et la communication institutionnelle du groupe. Les missions du pôle visent à accompagner le développement du groupe et assurer le pilotage resserré du projet stratégique Transitions 2024.

Autres mandats exercés au sein du Crédit Mutuel Arkéa

- Présidente du Directoire d'Arkéa Bourse Retail jusqu'au 21/04/2020
- Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa Public Sector SCF jusqu'au 10/12/2020
- Présidente du Conseil d'administration d'Arkéa Home Loans SFH jusqu'au 10/12/2020

La Direction générale (Directrice générale et Directrice générale déléguée) est investie des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société et pour la représenter dans ses rapports avec les tiers. Il exerce ses pouvoirs dans la limite

de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

217

2.4 Les instances et travaux de direction générale

Le Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa a pour mission générale d'assister la Directrice générale du groupe dans le pilotage stratégique et le développement de la performance. Son rôle consiste à :

- proposer au Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa les orientations stratégiques du groupe et le cadre d'appétence aux risques ;
- piloter la mise en œuvre de la stratégie définie par le Conseil d'administration et allouer les moyens nécessaires à sa mise en place ;
- fixer les objectifs des composantes du groupe et veiller à leur réalisation ;
- examiner les questions d'organisation et d'intérêt général du groupe
- suivre l'activité de l'ensemble du groupe ;
- examiner régulièrement la situation financière du groupe et la situation en termes d'exposition aux risques ;
- prendre les décisions et engager les actions visant à améliorer la rentabilité des activités du groupe ;
- effectuer le suivi des flux financiers intragroupes ;
- introduire et proposer un document visant l'arbitrage du budget j/h IT⁽¹⁾

Dans le but de rechercher une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes, une mission dédiée est en place au sein du Crédit Mutuel Arkéa depuis 2016. Des indicateurs de performance, incluant la proportion de femmes au sein du Comité exécutif, du Comité de coordination générale et plus généralement dans les fonctions d'encadrement, ont été mis en place et font l'objet d'un suivi régulier. La politique du groupe en matière de mixité est décrite dans la Déclaration de performance extra-financière, dans la partie 5.5.4 du présent document

Le Comité de coordination générale du Crédit Mutuel Arkéa a pour missions :

- de définir certaines politiques générales d'entreprise et les décisions qui s'y rattachent, en appui des orientations fixées par le Comité exécutif ;
- de constituer un espace d'échange entre les fonctions de développement et les fonctions régaliennes, sur l'actualité et sur des thématiques récurrentes ou prospectives ;
- d'aborder les sujets éventuels liés à la coordination du contrôle interne.

Le Comité exécutif se réunit chaque semaine et se compose, au 31 décembre 2020, de :

Hélène BERNICOT ⁽¹⁾	Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa
Anne LE GOFF	Directrice générale déléguée, Directrice du Pôle Supports au développement
Frédéric LAURENT ⁽²⁾	Directeur général adjoint, Directeur du Pôle Clientèle retail
Bertrand BLANPAIN	Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels
Véronique CROUZIER ⁽³⁾	Directrice des ressources humaines
Frédéric DIVERREZ ⁽⁴⁾	Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés
Laurent JURRIUS ⁽⁵⁾	Directeur du Pôle Innovation et opérations
Christelle LE BERRE	Directrice du square Arkéa
Bernard LE BRAS	Directeur du Pôle Offre produits

(1) Hélène BERNICOT a remplacé Ronan LE MOAL en tant que Directeur général le 12/02/2020, elle était auparavant Directrice du secrétariat général et de la communication institutionnelle et membre du Comité exécutif.

(2) Frédéric LAURENT a remplacé Sébastien MUSSET en tant que Directeur du Pôle Clientèle retail le 01/07/2020, il était auparavant Directeur du Pôle Innovation et opérations et membre du Comité exécutif.

(3) Véronique CROUZIER a remplacé Marc GOSSELIN en tant que Directeur des ressources humaines le 01/07/2020.

(4) Frédéric DIVERREZ a remplacé Tarak ACHICH en tant que Directeur du pôle BtoB et services spécialisés le 14/09/2020.

(5) Laurent JURRIUS a remplacé Frédéric LAURENT en tant que Directeur du Pôle Innovation et opérations le 01/07/2020.

(1) IT : Technologie de l'information ou informatique

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Le Comité de coordination générale se réunit au moins une fois par trimestre et comprend en plus des membres du Comité exécutif :

Philippe ROUXEL	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne
Jean-Marc JAY ⁽¹⁾	Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest
Anne-Laure NAVEOS	Directrice croissance externe, partenariats et digital
Jean-Marie ALFONSI	Directeur financier
Didier ARDOUIN	Directeur général de la filiale Nouvelle vague
Antoine LEFEBVRE	Directeur de la conformité et contrôle permanent
Alain TAROUILLY	Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique
Jean-Luc LE PACHE	Adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement
Élisabeth QUELLEC	Directrice des risques
Cédric MALENGREAU ⁽²⁾	Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle
Sébastien BONFILS ⁽³⁾	Directeur juridique

(1) Jean-Marc JAY est remplacé par Antoine MICHAUD en tant que Directeur général de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest à compter du 01/03/2021.

(2) Cédric MALENGREAU a remplacé Hélène BERNICOT en tant Directeur du secrétariat général et de la communication institutionnelle le 01/04/2020.

(3) Sébastien BONFILS a été nommé membre du Comité de coordination générale le 01/05/2020.

Dans le cadre de ses prérogatives et pouvoirs, afin d'assurer pertinence et qualité de ses décisions, la Direction générale du Crédit Mutuel Arkéa structure son organisation autour de comités transversaux auxquels prennent part un ou plusieurs des membres du Comité de coordination générale. Ces comités sont :

- le Comité de contrôle périodique ;
- le Comité de la conformité et du contrôle permanent ;
- le Comité de gestion du capital et du bilan ;
- le Comité de crédit groupe ;
- le Comité des engagements clientèle ;
- le Comité de surveillance des risques ;
- le Comité de contreparties ;
- le Comité de référencement ;
- le Comité immobilier ;
- le Comité innovation ;
- le Comité lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme ;
- le Comité de gouvernance du IT groupe.

2.5 Les conventions au bénéfice des mandataires sociaux

Au cours de l'exercice aucune convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % d'une société et, d'autre part, une autre société dont la première possède directement ou

indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales

44

2.6 Les conflits d'intérêts au niveau des organes d'administration et de direction

Le Crédit Mutuel Arkéa a mis en place un dispositif cadre de prévention et de gestion des situations de conflits d'intérêts qui fixe les règles applicables au sein du groupe en matière d'identification, de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Ce dispositif a été mis à jour à la suite de l'entrée en vigueur des orientations de l'EBA (Autorité bancaire européenne) sur la gouvernance interne ainsi que des réglementations « MIF 2 » et « DDA » (Directive sur la distribution d'assurances). Cette mise à jour a été validée par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa le 27 février 2019.

Le dispositif encadre toute situation professionnelle dans laquelle le pouvoir d'appréciation ou de décision d'une personne, d'une entreprise ou d'une organisation, peut être influencé ou altéré, dans son indépendance ou son intégrité, par des considérations d'ordre personnel ou par un pouvoir de pression émanant d'un tiers. Le dispositif encadre également toute situation qui naît quand l'exercice indépendant, impartial et objectif des fonctions d'une personne est susceptible d'être influencé par un autre intérêt public ou privé distinct de celui qu'il doit défendre dans ces fonctions.

Un conflit d'intérêts peut être lié au non-respect d'un des principes suivants :

- la primauté des intérêts du client (pression commerciale, incitation financière, avantage, possibilité de gain financier ou d'éviter une perte financière aux dépens du client, intérêt au résultat d'un service fourni, d'une transaction réalisée...);
- l'équité dans le traitement des clients (traitement privilégié d'un client);
- la séparation des activités (séparation insuffisante entre certaines activités au sein d'une entité ou entre entités du groupe susceptibles de faciliter la diffusion d'informations confidentielles ou privilégiées);
- l'indépendance des fonctions (influence inappropriée ayant pour conséquence de priver la personne concernée de sa liberté de jugement).

Le dispositif-cadre définit les rôles et responsabilités respectives des différents acteurs, dont ceux de l'organe de direction qui est responsable de la mise en place, de l'approbation, de la surveillance, de la mise en œuvre d'un dispositif efficace de prévention et gestion des situations de conflits d'intérêts avérés, potentiels, apparents ou perçus.

Une cartographie des risques détermine les conflits d'intérêts potentiels au regard des activités exercées au sein du groupe ou des situations rencontrées dans la vie sociétale. La cartographie recense également les conflits d'intérêts du personnel, y compris les intérêts des membres de leur famille les plus proches.

Des mesures préventives sont mises en œuvre, notamment par application :

- des règles de bonne conduite, du Code éthique, du règlement intérieur et du Code de déontologie ;
- du principe de séparation des activités et des opérations au regard des activités exposées ;
- d'une politique de rémunération favorisant une gestion saine et effective des risques ;
- d'un cadre régissant l'exposition à des informations privilégiées ;
- d'une procédure encadrant le processus de nomination des dirigeants (effectifs et non effectifs) et des représentants permanents au sein des instances de gouvernance.

Chaque cas est traité de manière individuelle. Toutefois, des mesures préventives types peuvent répondre à certaines situations :

- engagement de déontologie du salarié/dirigeant en situation de conflit d'intérêts à agir de manière honnête et loyale ;
- abstention lors d'un vote ;
- mise en place de la règle des quatre yeux ;
- limitation de la possibilité de souscrire un mandat ;
- cloisonnement des comités.

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le contrôle interne

Toute situation de conflit d'intérêts avéré, potentiel, perçu ou apparent doit être portée sans délai à la connaissance du responsable de la conformité qui recense et documente les conflits d'intérêts existants. En complément des modalités de déclaration par courriel, le Crédit Mutuel Arkéa a déployé un formulaire de déclaration des situations de conflits d'intérêts dédié, accessible sur l'intranet du groupe.

Le responsable de la conformité émet un avis sur la gestion des conflits d'intérêts à l'attention de l'organe de direction, qui est chargé d'évaluer, gérer et atténuer ou éviter tous les conflits d'intérêts avérés ou potentiels.

Un registre des conflits d'intérêts permet de consigner les activités ou situations sensibles, de recenser les conflits d'intérêts ainsi que les dispositifs mis en place pour les gérer. Ce registre permet également d'assurer le suivi des situations de conflits d'intérêts identifiées.

La tenue de ce registre, l'identification des mesures appropriées et la mise à jour du suivi des situations de conflits d'intérêts sont assurées par le responsable de la conformité.

Chaque entité du groupe a la charge de décliner la politique en son sein afin de satisfaire aux obligations de prévention, d'identification et de gestion des situations de conflits d'intérêts potentiels ou avérés. A ce titre, chaque entité tient à jour un registre permettant de consigner les situations de conflits d'intérêts examinées et assure le suivi des situations éventuelles de conflits non résolus.

Un cadre de contrôle permanent a été mis à disposition afin de contrôler le respect de cette politique par les entités du groupe.

Dans le cadre de sa mission de pilotage et d'animation des dispositifs de conformité groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent a mené en 2020 des actions de contrôle de conformité portant sur les modalités de mise en œuvre du dispositif de gestion des conflits d'intérêts par les entités de groupe dans le cadre d'un entretien thématique dédié.

Des actions de sensibilisation et de formation sont régulièrement conduites au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

Ainsi, une sensibilisation à la gestion des conflits d'intérêts a été dispensée aux collaborateurs des services centraux en 2020. Une formation des administrateurs du second degré a par ailleurs été dispensée par la Direction de la conformité et du contrôle permanent lors du séminaire des administrateurs qui s'est tenu en janvier 2020 et également déployée en distanciel en octobre et novembre 2020.

2.7 Le contrôle interne

2.7.1 Les procédures de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne est décrite dans la Charte de contrôle interne du groupe.

Le dispositif de contrôle interne est organisé dans chaque entité selon le modèle des « trois lignes de défense », conformément aux textes du Comité de Bâle et de l'Autorité bancaire européenne :

- première ligne de défense : ensemble des collaborateurs et du management opérationnel, dans l'ensemble des entités. Les opérationnels sont les premiers responsables des risques encourus lors de l'exécution du processus proprement dit. Le management opérationnel prend en charge leur prévention, leur gestion et la mise en place d'éventuelles actions correctives ;
- deuxième ligne de défense : fonctions conformité, contrôle permanent et gestion des risques. Ces fonctions ont la responsabilité, par délégation des dirigeants effectifs, de s'assurer que les dispositifs de maîtrise des risques sont définis et mis en œuvre correctement. Elles définissent un cadre normatif général et mettent en œuvre leur dispositif pour la partie qui les concerne ;
- troisième ligne de défense : fonction de contrôle périodique. Elle est organisée de manière centralisée et hiérarchique au sein d'une direction qui exerce son activité directement sur les structures du Crédit Mutuel Arkéa et par voie de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment établies avec chacune des filiales du groupe : la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique.

Les fonctions de contrôle interne conduisent leurs actions dans le respect de la Raison d'être du groupe. Elles contribuent, au travers de leurs travaux d'audit et de contrôle, à l'appropriation et au respect de cette Raison d'être par toutes les entités du groupe.

Les dirigeants effectifs du groupe sont responsables de la détermination effective des orientations de l'activité (art. L. 511-13 du

Code monétaire et financier). Ils mettent notamment en œuvre les dispositifs concourant au contrôle interne en veillant à les adapter aux différents risques auxquels le groupe est exposé. Ils informent l'organe de surveillance du groupe de l'avancement de cette mise en œuvre et de l'état des dispositifs, ainsi que du degré de maîtrise des risques qu'ils permettent.

L'organe de surveillance du groupe s'assure périodiquement de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, sur la base des informations que lui fournissent le Président du Comité des risques et de contrôle interne groupe et le Directeur de l'inspection générale et du contrôle périodique (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur le contrôle interne conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

L'organe de surveillance du groupe est également informé sur la base des informations fournies par le Directeur de la conformité et du contrôle permanent du groupe qui présente chaque trimestre l'activité et les résultats du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au Comité des risques et de contrôle interne du Crédit Mutuel Arkéa et qui réalise chaque semestre une synthèse des travaux de la conformité et du contrôle permanent au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa.

L'organe de surveillance du groupe est informé par la Direction des risques du Crédit Mutuel Arkéa de la mesure et de la surveillance des risques auxquels le groupe est exposé (notamment les informations requises au titre du rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques conformément à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumis au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution).

Le Comité des risques et de contrôle interne groupe a pour mission d'assister l'organe de surveillance dans sa responsabilité de contrôle des risques conformément aux dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Concernant la comptabilisation des opérations, le Comité des comptes analyse et contrôle les comptes globalisés et consolidés avant leur présentation à l'organe de surveillance.

L'organe de surveillance de chaque filiale du Crédit Mutuel Arkéa valide l'application des principes de la Charte ainsi que leur adaptation à l'entité et en confie la mise en œuvre aux dirigeants effectifs.

2.7.1.1 Le contrôle permanent

L'organisation du « contrôle permanent » s'appuie sur les dispositions de la Charte de contrôle interne du groupe qui établit deux niveaux de contrôle permanent au sein du Crédit Mutuel Arkéa comme suit :

Contrôle opérationnel de premier niveau : contrôles opérationnels mis en œuvre au sein des processus, avant leur dénouement. Il s'agit dans ce cas d'un dispositif de maîtrise des risques.

Contrôle permanent de second niveau : contrôles permanents, définis par la filière de contrôle permanent, mis en œuvre *a posteriori* des processus. Ce second niveau est à son tour divisé en deux types de contrôles en fonction de l'indépendance de la personne qui le réalise :

- **contrôles permanents de second niveau métiers :** contrôle permanent de second niveau opéré par une personne qui n'appartient pas à la filière « contrôle permanent » ;
- **contrôle permanent de second niveau « RCP/CP » :** contrôles pris en charge par le responsable du contrôle permanent directement rattaché au responsable de la structure et assisté ou non d'une équipe, pour ce qui concerne les filiales, et par les contrôleurs permanents, directement rattachés à la DCCP, pour ce qui concerne Crédit Mutuel Arkéa, maison mère du groupe.

Cette distinction étant posée, l'organisation du contrôle permanent et du contrôle de la conformité au sein du Crédit Mutuel Arkéa, s'appuie sur les principes suivants :

- l'organisation du contrôle permanent couvre tous les risques pour tous les métiers du groupe quelle que soit l'organisation juridique des activités génératrices de ces risques :
 - la responsabilité finale de la conformité aux exigences réglementaires en matière de contrôle permanent incombe aux dirigeants effectifs de chaque entité et du Crédit Mutuel Arkéa pour la vision consolidée ;
 - chaque entité filiale, selon les principes de proportionnalité et de subsidiarité, organise la filière de contrôle permanent et de contrôle de la conformité en son sein et rapporte directement au Crédit Mutuel Arkéa ;

- les acteurs en charge du contrôle permanent de second niveau d'un processus n'interviennent pas dans l'exécution de ce processus pour bien assurer une étanchéité entre contrôle permanent de premier niveau et contrôle permanent de second niveau ;

- la qualité du contrôle permanent entre dans l'appréciation du pilotage ou du management d'une activité.

Cette organisation permet aux instances du Crédit Mutuel Arkéa de guider la prise de risque et d'en maîtriser les effets potentiels avec une assurance raisonnable.

La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP) du Crédit Mutuel Arkéa, rattachée au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, assure l'animation des responsables du contrôle permanent et du contrôle de la conformité des entités filiales du groupe, la prise en charge du contrôle permanent des structures du périmètre globalisé 15589 ⁽¹⁾ et anime le dispositif de contrôle permanent et de contrôle de la conformité au niveau consolidé

2.7.1.2 Le dispositif de contrôle de la conformité

Afin de prévenir le risque de non-conformité, le groupe s'est doté d'un dispositif reposant sur un corpus de règles et une organisation basée sur la complémentarité des actions.

Une charte de la conformité qui complète la charte de contrôle interne, définit les principes et règles applicables pour prévenir et maîtriser le risque de non-conformité au sein du groupe.

La charte rappelle ainsi que le périmètre de la conformité s'articule autour de quatre axes majeurs :

- la sécurité financière dont la Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme (LCB-FT) ;
- la déontologie et l'éthique professionnelle ;
- la protection des intérêts des clients dont la protection des données personnelles ;
- la transparence fiscale.

L'organisation du dispositif mise en place au sein du groupe repose ainsi à la fois sur la complémentarité des actions de la Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP), des responsables du contrôle de la conformité des entités et des opérationnels métier, mais aussi sur la relation de proximité entretenue avec les instances dirigeantes du groupe.

(1) Cf. définition en annexe 1.1 du chapitre 3.6 Comptes globalisés.

2.7.1.2.1 La Direction de la conformité et du contrôle permanent (DCCP)

Elle est placée sous la responsabilité du Directeur de la conformité et du contrôle permanent, lui-même rattaché au Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa.

Afin de garantir une homogénéité des pratiques dans le groupe, la Direction de la conformité et du contrôle permanent pilote et anime la mise en œuvre des dispositifs de contrôle de la conformité du groupe y compris la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme et la protection des données personnelles.

La DCCP coordonne la mise en œuvre globale du dispositif groupe. Pour ce faire, elle :

- identifie, évalue et cartographie les risques de non-conformité ;
- élabore, maintient à jour et anime les dispositifs cadre au fil des évolutions législatives et réglementaires impactant les activités du groupe ;
- assure une surveillance des risques de non-conformité à travers :
 - la veille sur toute évolution réglementaire entrant dans le périmètre de la conformité et susceptible d'impacter les dispositifs de contrôle de la conformité. La DCCP partage l'information avec les responsables conformité des entités du groupe et participe aux réunions de place,
 - le contrôle permanent de la conformité :
 - contrôle de la mise en œuvre des dispositifs cadre par les entités à travers des entretiens, la collecte des *reportings*, des contrôles. Lorsque des recommandations sont formulées, elles font l'objet d'un suivi annuel. En 2020, toutes les entités ont été rencontrées,
 - validation de la déclinaison opérationnelle des dispositifs par les entités,
 - coordination de la collecte des informations nécessaires à l'élaboration des rapports d'activité à destination des autorités de tutelle,
 - le pilotage et le suivi d'indicateurs liés au risque de non-conformité :
 - définition d'indicateurs de risques clés,
 - définition de seuils d'alerte sur les indicateurs majeurs ;
- anime la filière conformité groupe à travers :
 - le conseil et l'assistance apportés aux responsables du contrôle de la conformité des entités du groupe dans la mise en œuvre de leurs obligations,
 - le déploiement d'outils de prévention, de détection, de contrôle ou de *reporting* mis à disposition des entités du groupe,
 - la rencontre des entités à travers des entretiens thématiques relatifs aux dispositifs de conformité et la rencontre annuelle dans le cadre du bilan annuel avec la DCCP,
 - la démarche d'amélioration continue de la qualité des données recueillies sur la clientèle dans le cadre de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ainsi que de la lutte contre la fraude fiscale (notamment FATCA et OCDE/CRS),

(1) Comité de conformité et de contrôle permanent.

- des actions de formation contribuant au renforcement d'une culture commune de la conformité au sein du groupe (sessions de formation aux dispositifs de contrôle de la conformité proposées de manière systématique aux nouveaux responsables de contrôle de la conformité et à leurs équipes lors de leur prise de fonction, formation des nouveaux collaborateurs qui intègrent le Crédit Mutuel Arkéa aux principes généraux de la conformité, formation des instances dirigeantes des entités du groupe au risque de non-conformité...);

- consolide et suit les événements significatifs de non-conformité dans le groupe dans le but :

- d'enrichir la cartographie des risques,
- d'informer les instances dirigeantes des insuffisances et défaillances constatées dans les entités du groupe (DCCP⁽¹⁾, CRCI, CA du Crédit Mutuel Arkéa) et du suivi des indicateurs assortis de seuils d'alerte définis dans le Cadre d'appétence au risque ;

- conseille, assiste et sensibilise les instances dirigeantes aux risques de non-conformité ;

- rend compte de l'activité et des résultats de contrôle aux instances dirigeantes :

- chaque trimestre, au Comité de contrôle de la conformité et du contrôle permanent présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, également membre du Comité exécutif du Crédit Mutuel Arkéa,
- chaque trimestre au Comité des risques et de contrôle interne qui a pour mission d'assister le CA du Crédit Mutuel Arkéa dans sa responsabilité de contrôle des risques. Annuellement un bilan de l'activité de lutte contre le blanchiment et financement du terrorisme est également présenté au CRCI,
- chaque semestre, au Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa qui s'assure de la qualité des dispositifs mis en œuvre et du degré de maîtrise des risques auxquels le groupe s'expose, ainsi que de l'efficacité des contrôles de conformité y afférents,
- chaque année, un point spécifique sur la protection des données personnelles est adressé par le DPO (« Data Protection Officer » ou délégué à la protection des données) au Comex du Crédit Mutuel Arkéa

2.7.1.2.2 Les responsables conformité des entités du groupe

Un responsable du contrôle de la conformité veille au respect dans chaque entité des principes fixés par le groupe en matière de prévention et de maîtrise du risque de non-conformité.

En tant que responsables hiérarchiques directs, les directeurs des filiales proposent, pour leur entité, la nomination d'un responsable du contrôle de la conformité, soumise à la validation du responsable de la conformité du groupe en vertu d'un « lien fonctionnel renforcé ».

Il identifie, évalue et assure le suivi du risque de non-conformité dans son entité. Il décline pour son entité les dispositifs cadre de conformité définis par le groupe et définit les dispositifs de conformité propres à l'activité de son entité. Il conseille et rend compte de l'exercice de sa mission aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de son entité.

L'organisation fonctionnelle ainsi mise en place au sein du groupe vise à renforcer l'expertise métier au plus près de l'activité et à responsabiliser chaque responsable d'entité

2.7.1.2.3 Les opérationnels

Les structures opérationnelles doivent intégrer, dans leur action au quotidien, la nécessité de respecter les principes fixés par le groupe afin d'agir dans le respect des règles fixées en matière de conformité au sein du groupe. Chaque collaborateur du groupe est ainsi acteur de la démarche et concourt par ses actions à la maîtrise du risque de non-conformité.

2.7.1.3 Les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable

L'élaboration des informations comptables et financières du groupe est réalisée par la Direction financière.

L'organisation centralise les activités clés permettant de garantir la qualité de l'information comptable sur le périmètre du groupe. La Direction financière – Comptabilités définit les règles et les méthodes comptables, assure la conception et la maintenance des schémas comptables (la validation des spécificités liées aux activités d'assurance et de crédit-bail est déléguée à des équipes métier dédiées), met en œuvre le processus de justification des comptes en lien avec les structures gestionnaires du groupe ainsi que les procédures de contrôle et d'analyse nécessaires à l'élaboration et au traitement de l'information comptable tant pour le Crédit Mutuel Arkéa que pour l'ensemble des filiales déléguées. Ainsi, la Direction financière – Comptabilités a émis à l'usage des entités du groupe un guide de contrôle comptable recensant les contrôles clés destinés à couvrir le risque comptable. Elle anime et coordonne le dispositif de contrôle comptable.

L'organisation de la production de l'information comptable est basée sur deux activités : la tenue de comptabilité et la consolidation du groupe. La tenue de comptabilité (établissement des comptes sociaux et des classes de consolidation associées) ainsi que la production et la diffusion des déclarations réglementaires des entités du groupe sont assurées directement par les directions financières des sociétés ou par la Direction financière – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa dans le cadre d'une délégation formalisée. La Direction financière – Comptabilités collecte l'ensemble des informations comptables et assure la consolidation des données.

Le traitement des opérations comptables et l'élaboration des données comptables et financières s'inscrivent dans une organisation décentralisée où chaque entité contributrice porte la responsabilité de la qualité des données qu'elle produit, et s'engage par une certification trimestrielle transmise à la Direction financière – Comptabilités du Crédit Mutuel Arkéa sur :

- la qualité des comptes individuels ;
- le respect des principes groupe ;
- la conformité des procédures comptables.

Cette certification reprend les résultats de l'ensemble des contrôles majeurs définis dans le guide de contrôle comptable du groupe. Tous les fournisseurs d'information contribuant à la confection des données comptables et financières certifient formellement à la Direction financière – Comptabilités la mise en œuvre des contrôles fondamentaux visant à assurer la fiabilité des données comptables et financières sous leur responsabilité.

Ce processus de certification interne participe au dispositif global de maîtrise des risques du groupe et permet à la Direction financière – Comptabilités, en tant que responsable de l'établissement et de la qualité des comptes consolidés du groupe, de disposer d'une assurance quant à l'absence d'anomalie majeure mettant en cause :

- la régularité et la sincérité de l'information comptable ;
- l'exhaustivité, l'efficacité et la pertinence dudit dispositif ;
- la sécurité des processus d'élaboration et de traitement de l'information comptable.

La Direction financière – Pilotage Financier anime la filière de contrôle de gestion des différentes entités du groupe qui concourt à la sécurisation des données financières, notamment au travers des fonctions de contrôle budgétaire et d'analyse des résultats.

Encadrés par des procédures propres à la Direction financière – Comptabilités, ces processus sont contrôlés au-delà des interventions du groupe, par les commissaires aux comptes.

Un Comité des comptes vient compléter le dispositif. Il assiste le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa dans l'appréciation des informations financières et dans le contrôle de leur fiabilité. Il examine les comptes du groupe et de ses composantes avant leur présentation au Conseil. Ce comité s'est réuni quatre fois en 2020.

2.7.1.4 Le contrôle périodique

La réalisation du contrôle périodique est assurée par la Direction de l'inspection générale et du contrôle périodique (DIGCP). Elle exerce son activité sur l'ensemble des structures du groupe conformément au dispositif cadre de contrôle périodique adopté et mis en œuvre au sein de ce dernier. Il convient de préciser que, s'agissant des filiales, la DIGCP agit dans le cadre de conventions de délégation d'exercice du contrôle périodique dûment régularisées. Sur l'ensemble du périmètre du groupe, la DIGCP exerce ainsi son contrôle selon les termes, conditions et modalités prévus par les dispositions de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

La mission de la DIGCP est d'apporter une assurance indépendante et objective sur la conformité de l'exercice des activités du groupe et de fournir des services de conseil contribuant à créer de la valeur ajoutée et à améliorer le degré de maîtrise des opérations du groupe. Elle aide le groupe à atteindre ses objectifs en évaluant par une approche systématique et méthodique ses processus de management des risques, de contrôle et de gouvernement d'entreprise afin de déterminer s'ils sont appropriés et fonctionnent de manière à assurer que :

- les risques sont identifiés et gérés de manière appropriée ;
- l'interaction entre les différents acteurs du gouvernement d'entreprise a lieu comme il se doit ;
- les informations financières, de gestion et d'exploitations significatives sont exactes, fiables et émises en temps utile aux organes dirigeants et de surveillance ;
- les actions des salariés sont conformes aux règles, normes, procédures, lois et réglementations en vigueur ;
- les ressources sont acquises de manière économique, utilisées de manière efficiente et protégées de manière adéquate ;
- les programmes, plans et objectifs sont réalisés ;
- la qualité et l'amélioration continue des processus de contrôle interne de l'organisation sont encouragées ;
- les questions législatives et réglementaires significatives impactant l'organisation sont identifiées et traitées de manière appropriée.

Signature

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Le contrôle interne

Pour exercer ses missions, la DIGCP a développé un corps de procédures notamment dans les domaines du contrôle périodique des risques métiers et réseaux. Ces procédures ont, en 2020, fait l'objet d'actualisations et de renforcements ; ces mises à jour ont notamment concerné les modalités pratiques d'échange avec les structures auditées concernant les constats et recommandations formulées dans le cadre d'une mission d'audit métier afin de fluidifier et faciliter les échanges dans le contexte de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

Par ailleurs, il est précisé que la fonction de coordination des activités de contrôle périodique du Crédit Mutuel Arkéa (CACPG) créée en 2019 au sein de la DIGCP afin de renforcer le pilotage consolidé de la surveillance des risques et de contrôle de la conformité exercé par le Crédit Mutuel Arkéa en qualité d'entreprise mère a été structurée au cours de l'exercice 2020. L'activité de coordination couvre, à ce jour, un périmètre d'intervention composé de 18 filiales ou succursales du Crédit Mutuel Arkéa. Cette fonction a pour objet de permettre un renforcement du pilotage de l'exercice du contrôle périodique sur l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa en privilégiant une approche différenciée, structure par structure, en fonction de son statut, de ses activités et de sa taille.

Pour mener à bien ses missions, la DIGCP a élaboré sa propre cartographie des risques ; celle-ci constitue l'une des principales sources d'élaboration du plan annuel de contrôle périodique sachant que les thématiques de ce dernier sont également déterminées à partir notamment des éléments suivants :

- les thèmes que le responsable de la fonction de gestion des risques du Crédit Mutuel Arkéa et le responsable de la fonction conformité et contrôle permanent du Crédit Mutuel Arkéa estiment souhaitable d'auditer ;
- les thèmes de mission prévus au plan et arbitrés ou reportés ;
- la prise en compte des axes de contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, de l'Inspection générale de la Banque de France, de la Banque centrale européenne, des autorités de tutelle intervenant sur le périmètre des filiales et succursales à l'étranger (Banque nationale de Belgique – BNB, et Financial Services and Market Authority – FSMA, CSSF, FINMA...) ;
- la contribution des membres du Comité exécutif du groupe et des dirigeants de chacune des entités assujetties du groupe qui ont fait l'objet d'une sollicitation formelle par la DIGCP pour contribuer à l'élaboration du plan de contrôle périodique de leur entité

Le principe consistant à réaliser une revue post-acquisition, dans l'année suivant l'intégration dans le groupe, de toute acquisition significative est par ailleurs mis en œuvre dans le cadre du plan annuel de contrôle périodique

Ce plan distingue un programme spécifique de contrôle appliqué aux réseaux des caisses locales de Crédit Mutuel et des agences des filiales, et un programme concernant les activités des directions centrales, des sociétés et des filiales du groupe. L'ensemble constitue le plan annuel de contrôle périodique de la DIGCP ; celui-ci s'inscrit dans le cadre d'un plan pluriannuel qui permet d'assurer la couverture des principales zones de risques identifiées dans la cartographie des risques privative de la DIGCP ainsi que des axes de développement du Crédit Mutuel Arkéa.

Le plan de missions de contrôle périodique ainsi établi est validé par le Comité des risques et de contrôle interne, émanation de l'organe de surveillance, et adopté par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa. Il comprend systématiquement des interventions annuelles sur les risques majeurs qui ont trait aux domaines du crédit, des marchés de capitaux, des processus comptables, de l'informatique, des risques opérationnels. Une analyse combinée est réalisée entre les missions effectuées sur les trois derniers exercices et les typologies de risques définies par l'Arrêté du 3 novembre 2014. Cette analyse permet d'apprécier le niveau de couverture de chacun des risques.

Lors de l'établissement du plan de contrôle périodique 2020, cette analyse combinée a été réalisée afin d'apprécier notamment la couverture des risques majeurs.

De plus, dans le cadre de la décision prise en la matière par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en ce qui concerne la certification des comptes annuels des caisses de Crédit Mutuel, la DIGCP effectue chaque année le contrôle des comptes des caisses locales du Crédit Mutuel Arkéa avant leur présentation à l'Assemblée générale des sociétaires, et ceci conformément aux normes de révision comptable

Par ailleurs, en matière de contrôle, la DIGCP a spécifiquement en charge la détection et le traitement des fraudes internes. Dans ce cadre, il lui revient de déployer un système de contrôle à distance par sondage et, de manière générale, de contribuer à la prévention et la détection des fraudes internes par les moyens appropriés. En la matière, la DIGCP a spécifiquement en charge le contrôle des comptes des collaborateurs et de la bonne application par les administrateurs des obligations leur incombant, dans le respect des réglementations en vigueur et conformément aux textes, normes et principes adoptés au sein du Crédit Mutuel Arkéa.

2.7.2 Les comités

2.7.2.1 Le Comité de conformité et de contrôle permanent groupe

Le Comité de la conformité et du contrôle permanent (CCCP) est présidé par le Directeur général délégué en charge du Pôle Supports au développement, du Crédit Mutuel Arkéa

Il comprend deux autres membres du Comité exécutif : le Directeur du Pôle BtoB et services spécialisés et le Directeur du Pôle Clientèle retail. En outre, en sont également membres, l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement et le Directeur juridique du groupe. Le Directeur de la conformité et du contrôle permanent est secrétaire du CCCP et le Directeur des risques et le Directeur adjoint de l'Inspection générale et du contrôle périodique y sont présents, en leur qualité d'invités.

Il a pour mission de s'assurer :

- de la qualité du dispositif de contrôle permanent couvrant l'ensemble des risques liés aux activités du groupe ;
- de la qualité des dispositifs couvrant le risque de non-conformité sur le périmètre du groupe, en particulier la sécurité financière (LCB-FT et intégrité des marchés), la protection des données personnelles, la protection de la clientèle, la transparence fiscale, l'éthique et la déontologie

Pour ce faire, le comité :

- analyse les principaux indicateurs lui permettant d'apprécier l'efficacité des dispositifs de contrôle permanent et conformité ;
- suit les insuffisances et défaillances constatées, les indicateurs et seuils d'alerte définis dans le présent cadre d'appétence, et en cas de dépassement, effectue le suivi des actions engagées ;
- valide les dispositifs cadres et les demandes de dérogations s'appliquant à toutes les entités du groupe sur les thématiques du contrôle permanent et de la conformité ;
- valide les plans de contrôle permanent de Crédit Mutuel Arkéa et les arbitrages en cours d'année ;
- peut solliciter toute analyse complémentaire ou action contribuant à une meilleure maîtrise des risques.

Il s'est réuni à quatre reprises en 2020, les 13 février, 12 mai, 16 juillet et 5 novembre

LD

2.7.2.2 Le Comité de contrôle périodique

Sous la présidence de la Directrice générale, ce comité est chargé de porter une appréciation sur la qualité du contrôle périodique notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques encourus au niveau consolidé et de proposer autant que de besoin des actions complémentaires. Il est associé à la définition du programme annuel de contrôle périodique.

Il prend connaissance des conclusions des rapports de contrôle et d'audit, valide les recommandations contenues dans ces rapports et assure le suivi de leur mise en œuvre.

Les membres du comité sont :

- la Directrice générale (Présidente) ;
- l'adjoint au Directeur du Pôle Supports au développement ;
- le Directeur du Pôle Entreprises et institutionnels ;
- le Directeur du Pôle Clientèle retail ;
- le Directeur du Pôle Offre produits ;
- le Directeur de l'Inspection générale et du contrôle périodique ;
- la Directrice adjointe de l'Inspection générale et du contrôle périodique ;
- le Responsable du Département Contrôle périodique métiers, qui assure le secrétariat du comité.

La périodicité des réunions est fixée à un minimum de trois fois par an. Le Comité de contrôle périodique s'est réuni à onze reprises en 2020.

LD

2.8 Rémunération des mandataires sociaux

La présente partie 2.8 constitue l'actualisation des pages 49 à 59 du Document d'enregistrement universel 2019 du Crédit Mutuel Arkéa.

2.8.1 Politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux pour l'exercice 2021

2.8.1.1 Principes généraux

La politique de rémunération des mandataires sociaux, c'est-à-dire le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale, les Directeurs généraux délégués et les membres du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, est définie par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations dans le respect de la politique de rémunération globale du Crédit Mutuel Arkéa.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération du Crédit Mutuel Arkéa est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts à long terme du groupe, n'encourage pas une prise de risque excédant le niveau de risque défini par le groupe et comprend des mesures destinées à éviter les conflits d'intérêts.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa se conforme :

- au cadre réglementaire fixé par le Code monétaire et financier (articles L. 511-71 et suivants et R. 511-18 et suivants) ;
- aux dispositions prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux sociétés d'investissement (Package CRD) ;
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
- aux dispositions sur les sociétés anonymes dont les titres (autres que des actions) sont admis aux négociations sur un marché réglementé du Code de commerce applicables en matière de rémunération.

La rémunération des dirigeants mandataires sociaux est arrêtée annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations.

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux tient compte, dans ses principes, des objectifs suivants :

- l'alignement avec la Raison d'être du Crédit Mutuel Arkéa telle qu'elle a été définie par le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa et soumise à l'Assemblée générale :
 - en s'inscrivant dans la stratégie économique et les objectifs, valeurs et intérêts du Crédit Mutuel Arkéa,
 - en intégrant des éléments d'appréciation à la fois financiers et non-financiers, de sorte que la politique de rémunération mise en place s'attache à maintenir une cohérence entre la rémunération globale des dirigeants mandataires sociaux et les performances du Crédit Mutuel Arkéa ainsi que les performances individuelles des dirigeants,
 - en tenant compte de la dimension RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) dans la détermination de la rémunération ;

- la nécessité pour le Crédit Mutuel Arkéa d'attirer, motiver et retenir des profils reconnus comme performants et particulièrement compétents dans les domaines d'activité du Crédit Mutuel Arkéa ;
- la cohérence avec les conditions de rémunérations et d'emploi des salariés du Crédit Mutuel Arkéa (notamment la structure de rémunération, les critères d'appréciation ou l'évolution des rémunérations) et les pratiques de marché observées dans les entreprises du même secteur ;
- tout en s'assurant d'une gestion appropriée des risques et de la conformité à la réglementation et en veillant à la prévention des conflits d'intérêts et à l'équité des décisions prises.

La rémunération fixe (RF) est la seule rémunération perçue par le Président du Conseil d'administration.

La rémunération de la Directrice générale et des Directeurs généraux délégués est structurée de la façon suivante :

- la rémunération fixe, permettant de retenir et motiver les dirigeants et qui valorise l'expérience et les responsabilités exercées. Elle représente une part significative de la rémunération totale et sert de base pour déterminer les plafonds de la rémunération variable ;
- la rémunération variable annuelle (RVA) qui dépend des performances financières et extra-financières de l'année et des contributions des dirigeants mandataires sociaux à la réussite de la stratégie du Crédit Mutuel Arkéa.

En conformité avec les dispositions du Code monétaire et financier, la rémunération variable ne peut excéder la rémunération fixe. Néanmoins, pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, non salariées, l'Assemblée générale peut approuver un ratio maximal supérieur à condition que le niveau global de la composante variable n'excède pas 120 % de la composante fixe.

Le versement d'une rémunération variable n'est pas garanti et ne peut, en tout état de cause, avoir pour effet de limiter la capacité du Crédit Mutuel Arkéa ou du groupe à renforcer ses fonds propres.

Par ailleurs, les Directeurs généraux délégués salariés bénéficient d'un dispositif d'épargne salariale.

Le Crédit Mutuel Arkéa est en cours d'élaboration d'une démarche qui vise une intégration cohérente et graduelle des risques en matière de durabilité au sein de sa politique de rémunération. Les pistes qui seront retenues dans ce cadre permettront, en conformité avec les législations sectorielles relatives aux politiques de rémunération auxquelles sont soumis le Crédit Mutuel Arkéa et ses entités, la prise en compte des risques en matière de durabilité au sein des processus adéquats.

2.8.1.2 Rémunération fixe

Le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération fixe.

Le montant de la rémunération fixe, s'appuyant sur une étude réalisée par le cabinet Willis Towers Watson, est déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations en prenant en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilité des dirigeants mandataires sociaux appréciés en comparaison de ceux d'un panel

111

de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier, tel qu'établi par le cabinet Willis Towers Watson ;

- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

La rémunération du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est exclusivement fixe et son montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience professionnelle requise pour assumer la fonction de Président de l'organe de surveillance d'un établissement de crédit tel que Crédit Mutuel Arkéa, dont la performance s'inscrit dans la durée sans prise de risque excessive ;
- des responsabilités en matière de supervision, suivi et contrôle, notamment des risques, liées à cette fonction ;
- des missions confiées, qui excèdent dans une large mesure celles prévues par l'article L. 225-51 du Code de commerce sans pour autant empiéter sur les missions et pouvoirs incombant en vertu de la loi ou des statuts à la Direction générale qui demeure seule à assurer la direction et la gestion opérationnelle de la société, notamment :
 - le rôle clé du Président dans l'initiative de la détermination des orientations stratégiques du groupe par le Conseil d'administration,
 - la représentation de la société dans ses relations de haut niveau avec les pouvoirs publics, les autorités de supervision bancaires et les parties prenantes stratégiques de la société,
 - le maintien des relations avec les caisses locales adhérentes et les fédérations composant le Crédit Mutuel Arkéa,
 - la garantie de l'équilibre du Conseil d'administration, en plus de son bon fonctionnement

Pour le Président du Conseil d'administration, le montant de la rémunération fixe pour l'exercice 2021 s'élève à 530 000 euros

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 425 000 euros.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

La Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa perçoit une rémunération fixe dont le montant, déterminé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités de la Directrice générale déléguée appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;

- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 400 000 euros.

Directeurs généraux délégués - salariés

Les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa, salariés d'Arkéa SCD, perçoivent une rémunération fixe, validée par le Comité des rémunérations et le Conseil d'administration, dont le montant prend en compte :

- l'expérience et le périmètre de responsabilités des Directeurs généraux délégués appréciés en comparaison de ceux d'un panel de dirigeants évoluant dans le secteur bancaire et financier ;
- les pratiques de marché et les rémunérations observées pour des fonctions de même nature dans les sociétés comparables.

Pour Bertrand Blanpain, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Entreprises et institutionnels, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 325 000 euros.

Pour Frédéric Laurent, Directeur général délégué du Crédit Mutuel Arkéa en charge du pôle Clientèle retail, le montant de la rémunération fixe annuelle pour l'exercice 2021 s'élève à 305 000 euros.

2.B.1.3 Rémunération variable annuelle (RVA)

La Directrice générale et les Directeurs généraux délégués perçoivent une rémunération variable selon les principes décrits ci-après.

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations, fixe chaque année les critères d'évaluation de la RVA pour les dirigeants mandataires sociaux exécutifs. La RVA est destinée à refléter des performances durables et conformes au cadre d'appétence au risque ainsi que, le cas échéant, les performances exceptionnelles réalisées par les dirigeants mandataires sociaux exécutifs ou leur très forte implication dans la réalisation des missions qui leur sont confiées en considération du périmètre de leurs responsabilités.

Pour la Directrice générale et la Directrice générale déléguée, la rémunération variable peut varier de 0 % à 90 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 120 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Pour les Directeurs généraux délégués salariés d'Arkéa SCD, la rémunération variable peut varier de 0 % à 80 % (niveau cible) de la rémunération fixe en cas d'atteinte de l'ensemble des objectifs et 100 % (niveau plafond) en cas de performance exceptionnelle.

Les indicateurs de RVA, arrêtés par le Conseil d'administration en cohérence avec le plan annuel groupe, sont établis dans le respect du cadre d'appétence aux risques du Crédit Mutuel Arkéa qui cherche à les situer à un niveau compatible avec ses objectifs de performance globale tout en s'assurant de pouvoir toujours les maîtriser par son savoir-faire. Les niveaux de risques et de maîtrise de ces risques sont des critères faisant l'objet d'une très grande attention et qui se révèlent particulièrement sélectifs dans l'orientation du développement du groupe.

La rémunération variable est conditionnée par le respect, pour les trois indicateurs ci-dessous, des seuils définis dans le cadre d'appétence aux risques du groupe :

- le ratio de solvabilité bancaire (ratio de CET1) ;
- le coefficient d'engagement ;

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunération des mandataires sociaux

■ le coefficient d'exploitation.

Les dirigeants mandataires sociaux exécutifs se voient appliquer des règles tenant au versement d'une partie de leur rémunération variable, égale à 50 % ou 60 % selon le montant, de manière différée sur cinq ans.

La rémunération variable et les tranches de rémunération variable différée en cours d'acquisition peuvent être réduites en tout ou partie, jusqu'à concurrence de 100 %, en cas de comportement susceptible d'exposer le Crédit Mutuel Arkéa, ou l'une de ses entités, à un risque anormal et significatif, notamment en raison de responsabilité des dirigeants concernés dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour l'établissement ou en cas de manquement aux obligations d'honorabilité et de compétence.

Le versement des éléments de rémunération variable différés est par ailleurs subordonné au respect du seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 à chaque date de versement. Si à une date de versement, le seuil d'appétence aux risques du ratio CET1 n'est pas respecté, toutes les rémunérations variables différées à percevoir à cette date sont réduites à zéro.

2.8.1.4 Avantages en nature

Les avantages en nature pour le Président du Conseil d'administration, la Directrice générale et les Directeurs généraux délégués consistent en la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.1.5 Instruments financiers

Le capital social du Crédit Mutuel Arkéa n'étant pas coté sur un marché réglementé, la totalité de la composante différée de la rémunération variable est versée en instruments en numéraire liés à des actions, c'est-à-dire dont le montant reflète et évolue en fonction de la qualité de crédit de l'établissement. Ces instruments numéraires seront ainsi indexés sur un indicateur composite calculé à partir de critères consolidés groupe.

2.8.1.6 Contrat de travail et mandat social

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis sa nomination es qualités et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail d'Hélène Bernicot, Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis sa nomination es qualités et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat de travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, de la convention collective et du contrat de travail.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Le contrat de travail d'Anne Le Goff, Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, est suspendu depuis le 13 février 2020 et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

La période de suspension du contrat travail se trouve prise en compte pour le calcul des droits du salarié, au titre de la loi, des dispositions conventionnelles et du contrat de travail.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Les Directeurs généraux délégués sont titulaires d'un contrat de travail.

Le caractère réel du contrat se traduit notamment par le lien de subordination à l'égard de la Directrice générale et, par ailleurs, les Directeurs généraux délégués sont Directeurs de Pôle et exercent à ce titre des fonctions techniques à part entière.

2.8.1.7 Indemnités de rupture

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Jean-Pierre Denis est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la dernière part variable annuelle effectivement perçue en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Le Président du Conseil d'administration pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail du Président du Conseil d'administration, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Hélène Bernicot est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Hélène Bernicot au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Hélène Bernicot pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail d'Hélène Bernicot, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

JPD

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

En cas de rupture de son contrat de travail pour quelque motif que ce soit (à l'exclusion des cas de licenciement pour faute grave ou lourde), Anne Le Goff est susceptible de percevoir une indemnité de rupture, complémentaire aux dispositions légales ou conventionnelles d'un montant égal à deux ans de rémunération (calculée sur la base du salaire brut de référence à la date de la rupture, avantages en nature compris, augmenté de la moyenne mensuelle de la totalité des éléments de rémunération variable effectivement perçus par Anne Le Goff au cours des trois années précédant la date de la rupture, en ce compris la rémunération variable y compris les primes exceptionnelles et l'ILT).

Anne Le Goff pourra également percevoir le versement de cette indemnité de rupture en cas de rupture conventionnelle de son contrat de travail.

Il est précisé que toute indemnité de rupture serait calculée dans le cadre du contrat de travail d'Anne Le Goff, au regard des fonctions et responsabilités exercées à ce titre.

2.8.1.8 Retraite

Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et s'il a au moins cinq ans d'ancienneté, le Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. Il dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de Dirigeant.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Président du Conseil d'administration ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. La Directrice générale dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Directrice générale ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de son départ à la retraite, et si elle a au moins cinq ans d'ancienneté, la Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa reçoit une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de sa rémunération annuelle. La Directrice générale déléguée dispose, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans ses fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la Directrice générale déléguée ne bénéficie que d'un régime de retraite à cotisations définies.

Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa

Au moment de leur départ à la retraite, et s'ils ont au moins cinq ans d'ancienneté, les Directeurs généraux délégués du Crédit Mutuel Arkéa reçoivent une indemnité de fin de carrière égale à sept douzièmes de leur rémunération annuelle. Les Directeurs généraux délégués disposent, par ailleurs, d'un congé de fin de carrière calculé à hauteur de vingt-trois jours par année effectuée dans leurs fonctions de cadre dirigeant du Crédit Mutuel Arkéa.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, les Directeurs généraux délégués ne bénéficient que d'un régime de retraite à cotisations définies.

2.8.1.9 Prêts, avances et garanties accordés aux dirigeants mandataires sociaux

Les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa peuvent se voir accorder des prêts.

Ces prêts, constitutifs d'opérations courantes, sont consentis à des conditions normales de marché.

2.8.1.10 Rémunérations des membres du Conseil d'administration

Les règles de répartition des rémunérations versées au titre des fonctions exercées au sein du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa ont été adoptées par délibération du Conseil d'administration du 22 mai 2015 sur avis du Comité des rémunérations et confirmées par le Conseil d'administration du 3 mars 2020 et s'établissent comme suit :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque administrateur élu de 7 150 euros brut ;
 - une rémunération fixe annuelle complémentaire pour le Vice-Président de 7 150 euros brut ;
 - une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion du Conseil d'administration de 715 euros brut ;
 - une rémunération fixe annuelle pour chaque Président des comités de 3 580 euros brut ; et
 - une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur élu présent à une réunion de comité spécialisé de 715 euros brut ;
- Par ailleurs, le Conseil d'administration a adopté, par délibération du 2 juin 2017, sur proposition du Comité des rémunérations, les règles de répartition des indemnités versées aux administrateurs non issus du mouvement coopératif :
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion du Conseil d'administration de 3 575 euros brut ;
 - une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur non issu du mouvement coopératif présent à une réunion de comité spécialisé de 715 euros brut ; et
 - l'absence de versement de rémunération fixe

Au titre de leurs fonctions exercées au sein des filiales du Crédit Mutuel Arkéa, les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa bénéficient par ailleurs de :

- une rémunération fixe annuelle pour chaque Président de filiale de 3 920 euros brut ;
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque Président présent de 430 euros brut ; et
- une rémunération de présence variable par réunion pour chaque administrateur présent de 360 euros brut.

Enfin, outre les règles de répartition exposées ci-dessus, il est précisé que les administrateurs du Crédit Mutuel Arkéa peuvent, pour certains, bénéficier d'indemnités de fonctions forfaitaires versées au titre des mandats exercés au sein des instances de niveau fédéral.

151

2.8.2 Éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2020 ou attribués au titre de l'exercice 2020

2.8.2.1 Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe (RF) annuelle de Jean-Pierre Denis, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa, pour 2020, a été fixée à 530 000 euros.

Rémunération variable

Dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, le Président du Conseil d'administration, Jean-Pierre Denis, a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à percevoir la rémunération variable qui aurait pu lui être attribuée au titre de l'exercice 2020, c'est-à-dire la rémunération variable annuelle (RVA) qui aurait pu lui être attribuée au titre de l'exercice 2020, mais également l'intéressement à long terme (ILT) qui aurait pu lui être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018, 2019, 2020.

Par ailleurs, les éléments variables de la rémunération du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa (RVA et ILT) dont le versement restait dû au titre d'exercices antérieurs ne seront pas versés.

Ainsi, à compter de 2020, la rémunération fixe est la seule rémunération perçue par Jean-Pierre Denis, Président du Conseil d'administration.

Retraite

Au 31 décembre 2020, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39), cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 68 237 euros.

Avantages en nature

Jean-Pierre Denis, en sa qualité de Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.2 Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle d'Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale du Crédit Mutuel Arkéa depuis le 13 février 2020, a été fixée, pour 2020, à 425 000 euros, proratisée en fonction de l'exercice du mandat.

La rémunération fixe annuelle de Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa jusqu'au 12 février 2020, a été fixée, pour 2020 à 425 000 euros, proratisée en fonction de l'exercice du mandat.

Rémunération variable annuelle

Dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, la Directrice générale, Hélène Bernicot, a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à percevoir la RVA qui aurait pu lui être attribuée au titre de l'exercice 2020.

Compte tenu de la démission de Ronan Le Moal, le 12 février 2020, de son mandat de Directeur général, aucune rémunération variable annuelle ne lui est due au titre de l'exercice 2020.

Intéressement à long terme

Dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, Hélène Bernicot, la Directrice générale a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à l'ILT qui aurait pu lui être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018 - 2019 - 2020.

Compte tenu de la non atteinte par le groupe des critères de performance de l'intéressement à long terme pour la période 2018 - 2019 - 2020, le Conseil d'administration a validé le principe du non versement, au Directeur général du Crédit Mutuel Arkéa, Ronan Le Moal, de l'ILT au titre de cette période.

Critères de performance de l'intéressement à long terme pour la période 2018-2019-2020

Données en M€	PNBA	REX
Plan 2018 IFRS9	2 033	492
Taux de croissance annuel 2018 - 2020	1%	1%
Objectif 2020 IFRS9	2 074	502
Réalisé ⁽¹⁾	2 218	481
Ecart réalisés vs Cible	144	-21
Taux de croissance annuel 2018 - 2020	4,4%	-1,1%

Retraite

Au 31 décembre 2020, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39) au bénéfice de la Directrice générale, cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 22 802 euros.

Ronan Le Moal n'ayant pas achevé sa carrière professionnelle au sein du Crédit Mutuel Arkéa en liquidant ses droits à la retraite de base, perd le bénéfice du dispositif de retraite à prestations définies (article 39).

Avantages en nature

Hélène Bernicot, en sa qualité de Directrice générale, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Ronan Le Moal, en sa qualité de Directeur général, a bénéficié de la mise à disposition d'un véhicule de fonction jusqu'à la fin de son mandat.

(1) Y compris retraitements

219

2.8.2.3 Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa**Rémunération fixe**

La rémunération fixe annuelle d'Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée du Crédit Mutuel Arkéa, a été fixée à 270 000 euros proratisés pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 12 février 2020 et à 400 000 euros proratisés pour la période suivant la date à laquelle le contrat de travail a été suspendu, c'est-à-dire du 13 février 2020 au 31 décembre 2020.

Rémunération variable annuelle

Dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, la Directrice générale déléguée a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à percevoir la RVA qui aurait pu lui être attribuée au titre de l'exercice 2020.

Intéressement à long terme

Dans le contexte lié à l'épidémie de la Covid-19, la Directrice générale déléguée a fait le choix dès mars 2020 de renoncer par avance à l'ILT qui aurait pu lui être attribué au titre du plan triennal des exercices 2018 - 2019 - 2020.

Retraite

Au 31 décembre 2020, le montant estimatif actuariel de la rente individuelle (article 39), cristallisée au 31 décembre 2019, s'établit, conformément à l'article D. 225-104-1 du Code de commerce, à 36 773 euros.

Avantages en nature

Anne Le Goff, en sa qualité de Directrice générale déléguée, bénéficie de la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

2.8.2.4 Évolution des performances

Information sur l'évolution de la rémunération de chacun des dirigeants mandataires sociaux comparée aux performances du groupe sur les cinq derniers exercices (données en millions d'euros) :

	2016	2017	2018	2019	2020
PNBA	1 852	2 090	2 146	2 303	2 158
Résultat net part du groupe	336	428	437	511	356
Rémunération du Président du Conseil d'administration	1,600	1,600	1,600	1,601	0,541
Rémunération de la Directrice générale	NA	NA	NA	NA	0,380
Rémunération de la Directrice générale déléguée	0,303	0,664	0,732	0,677	0,395

21

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rémunération des mandataires sociaux

2.8.3 Tableau des rémunérations individuelles des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations, exprimées pour leur montant brut, perçues par les dirigeants mandataires sociaux du Crédit Mutuel Arkéa sont détaillées dans les tableaux ci-après :

Jean-Pierre DENIS Président du Crédit Mutuel Arkéa	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice
rémunération fixe	530 000	530 000	530 000	530 000
rémunération variable	1 060 000	0	0	0
avantages en nature	11 342	11 342	11 289	11 289
TOTAL	1 601 342	541 342	541 289	541 289

Hélène Bernicot Directrice générale	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	2020 versé sur l'exercice ⁽¹⁾	2020 dû au titre de l'exercice ⁽¹⁾
rémunération fixe	0	0	373 641	373 641
rémunération variable	0	0	0	0
avantages en nature	0	0	6 412	6 412
TOTAL	0	0	380 053	380 053

(1) Au titre du mandat social de DG à partir du 13/02/2020

Anne Le Goff Directrice générale déléguée	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice
rémunération fixe	270 000	270 000	384 196	384 196
rémunération variable	362 756	399 262	462 219	2 417
avantages en nature	8 007	8 007	8 537	8 537
TOTAL	640 763	677 269	854 952	395 150

Ronan Le Moal Directeur général du Groupe	2019 versé sur l'exercice	2019 dû au titre de l'exercice	2020 versé sur l'exercice	2020 dû au titre de l'exercice
rémunération fixe	425 000	425 000	177 084	177 084
rémunération variable	850 000	850 000	852 998	3 000
avantages en nature	11 199	11 199	4 630	4 630
TOTAL	1 286 199	1 286 199	1 034 712	184 714

Postérieurement à la fin de son mandat de Directeur général, en application des dispositions contractuelles conclues entre Ronan Le Moal et Crédit Mutuel Arkéa telles que mentionnées au sein du rapport sur le gouvernement d'entreprise, Ronan Le Moal a perçu des indemnités dues au titre de la cessation de son contrat de travail pour un montant de 3 251 626 €, ainsi que des indemnités au titre de son épargne congés pour un montant de 713 510 €.

2.8.4 Tableau des rémunérations des membres du Conseil d'administration

Détail des indemnités	Indemnités 2020				
	Au titre du Conseil d'administration	Au titre des comités	Détail au titre des autres fonctions de mandataires sociaux au sein du groupe	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2020	Montant total individuel des indemnités d'assiduité versées en 2019
Jean-Pierre DENIS * Président du Conseil d'administration					
Sophie VIOLLEAU Vice-Présidente	18 590	10 015	68 808	97 413	37 260
Valérie BARLOIS-LEROUX Administratrice non issue du mouvement coopératif	14 300	2 145	0	16 445	NA
Valérie BLANCHET-LECOQ Administratrice	7 150	3 575	1 515	12 240	NA
Thierry BOUGEARD Administrateur	15 015	18 595	21 350	54 960	50 245
François CHATEL Administrateur	13 585	17 165	14 440	45 190	46 240
Philippe CHUPIN Administrateur	7 150	5 005	6 825	18 980	NA
Marta CRENN Administratrice	15 015	7 150	3 060	25 225	28 420
Guillaume GLORIA Administrateur salarié	0	0	0	0	0
Michel GOURTAY Administrateur	15 015	7 150	2 160	24 325	25 035
Monique HUET Administratrice non issue du mouvement coopératif	39 325	7 865	0	47 190	52 910
Anne-Gaëlle LE BAIL Administratrice	13 585	2 860	41 160	57 605	48 075
Patrick LE PROVOST Administrateur	14 300	22 170	37 465	73 935	70 196
Yves MAINGUET Administrateur	15 015	2 145	3 605	20 765	22 715
Luc MOAL Administrateur	15 015	12 155	18 455	45 625	37 180
Valérie MOREAU Administratrice	14 300	5 720	10 600	30 620	17 765
Colette SENE Administratrice	15 015	2 860	10 875	28 750	24 690
Dominique TRUBERT Administrateur	5 720	0	8 025	13 745	NA
Marie VIGNAL-RENAULT Administratrice salariée	0	0	0	0	NA
Total	238 095	126 575	248 343	613 013	750 737 **
Christian TOUZALIN Vice-Président du Conseil d'administration jusqu'au 14/05/2020	11 440	0	85 543	96 983	124 370
Christian DAVID Administrateur jusqu'au 14/05/2020	7 865	7 865	9 990	25 720	47 710
Isabelle DARDE Administratrice salariée	0	0	0	0	0
Anne-Sophie GRAVE Administratrice non issue du mouvement coopératif jusqu'au 14/05/2020	14 300	2 145	0	16 445	32 890
Marie-Thérèse GROUSSARD Administratrice jusqu'au 14/05/2020	6 435	4 650	14 761	25 846	35 506
Christian PERON Administrateur jusqu'au 14/05/2020	7 865	0	13 710	21 575	33 790
Lionel DUNET Censeur jusqu'au 14/05/2020	7 150	715	1 800	9 665	15 740
TOTAL MANDATAIRES SORTANTS	55 055	15 375	125 804	196 234	290 006

* Monsieur Jean-Pierre DENIS, en qualité de mandataire social, perçoit une rémunération dont les éléments sont détaillés, pour l'exercice 2020, à la section 2.8.2.1.

** Le total 2019 reprend les sommes versées aux administrateurs dont le mandat a pris fin lors de l'Assemblée générale.

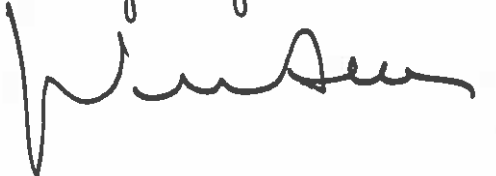
2020

2. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise

2.9 Rapport des commissaires aux comptes sur le rapport du gouvernement d'entreprise

Les observations requises par l'article L. 225-235 du Code de commerce sont portées dans le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes globalisés (chapitre 7.2).

Certifié conforme


CREDIT MUTUEL ARKEA

Société anonyme

1 Rue Louis Lichou,

29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

Mazars
61, rue Henri Regnault
92075 Paris-La Défense Cedex
S.A à directoire et conseil de surveillance au capital de 8 320 000€
RCS Nanterre 784 824 153
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Deloitte & Associés
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. au capital de 2 188 160 €
572 028 041 RCS Nanterre
Société de Commissariat aux Comptes inscrite à la
Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

CREDIT MUTUEL ARKEA

Société anonyme

1 Rue Louis Lichou,

29480 Le Relecq-Kerhuon

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'Assemblée Générale du Crédit Mutuel Arkéa,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Crédit Mutuel Arkéa relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité des comptes.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels concernent principalement :

- l'émission de lettres de confort dans le cadre de programmes d'émission obligataires,
- la réalisation de missions RSE,
- l'émission d'attestations d'informations comptables et financières,
- des revues de conformité réglementaire

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Principes comptables et méthode d'évaluation » de l'annexe aux comptes annuels qui expose les impacts du changement de méthode comptable relatif à la présentation des emprunts de titres et de l'épargne réglementée centralisée résultant de la modification du règlement ANC n° 2014-07 par le règlement ANC n° 2020-10.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures,

telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- **Titres de participation et parts dans les entreprises liées** – Note 6 et « Principes comptables et méthodes d'évaluation » des annexes sur les comptes annuels

Risques identifiés et principaux jugements

Les postes « Participations et autres titres détenus à long-terme » et « Parts dans les entreprises liées » sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette de 5 426 millions d'euros (dont 61 M€ de dépréciation).

Comme indiqué dans la note « Titres de participation et parts dans les entreprises liées » de l'annexe aux comptes annuels, ils sont comptabilisés au plus bas à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou de leur valeur d'utilité.

Dans un contexte de pandémie Covid-19 impactant négativement les résultats et projections financières du groupe Crédit Mutuel Arkéa, ainsi que les différentes initiatives stratégiques initiées par cette dernière pour ajuster son organisation, l'entité doit s'assurer de la présence ou non d'indices de pertes de valeur sur ces titres, notamment sur leur prise en compte dans les prévisions réalisées dans les plans d'affaires et sur les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant. La comparaison de la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

Cette valeur d'utilité fait l'objet d'une évaluation annuelle qui fait intervenir plusieurs techniques d'évaluation et des hypothèses macroéconomiques, notamment :

- Le recours à l'actif net réévalué ;
- Le recours à l'évaluation des fonds propres s'appuyant sur des données actuarielles ;
- Le recours à la méthode de la rentabilité future escomptée qui s'appuie sur des données prévisionnelles ainsi qu'un taux d'actualisation et un taux de croissance à l'infini.
- Il s'agit d'une estimation qui requiert l'exercice du jugement par la direction dans son choix des éléments pertinents à prendre en compte.

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous avons considéré l'évaluation des titres comme un point clé de l'audit.

Approche d'audit :

Nous avons évalué les processus mis en œuvre par le Crédit Mutuel Arkéa pour mesurer l'éventuel besoin de dépréciation des titres de participation.

Nos travaux ont consisté en

- une analyse de la justification des méthodes d'évaluation utilisées par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité des participations et des entreprises liées ;
- une revue technique, le cas échéant, de la construction des modèles de valorisations ainsi que la revue des hypothèses utilisées pour déterminer les paramètres financiers retenus ;
- une revue critique des plans d'affaires prévisionnels établis par les directions des entités concernées, et approuvés par le conseil d'administration. Une attention particulière a été portée aux impacts de la crise Covid-19 qui ont été intégrés dans ces plans prévisionnels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans la section du rapport de gestion du conseil d'administration consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa le 10 juin 1976 pour le cabinet Mazars (compte tenu des fusions de cabinets intervenues depuis cette date) et le 11 mai 2007 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2020, le cabinet Mazars était dans la 45^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet Deloitte & Associés dans la 14^{ème} année, dont respectivement 28 années et 14 années depuis que les titres de créance de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité des comptes de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en

cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité des comptes

Nous remettons un rapport au comité des comptes qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité des comptes figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité des comptes la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité des comptes des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 15 avril 2021

Les commissaires aux comptes

Mazars

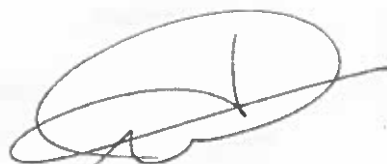
Deloitte & Associés



Franck BOYER



Anne-Elisabeth PANNIER



Jean-Marc MICKELER

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
du 11 mai 2021 à Guilers, parc des expositions de Brest – séance à huis clos

L'An Deux Mil Vingt et Un, le 11 mai à 11 heures, le CREDIT MUTUEL ARKEA a réuni son Assemblée Générale Ordinaire à Guilers (29820) Parc des expositions de Brest.

Chaque actionnaire a été destinataire d'un courrier électronique l'informant des modalités d'organisation de la réunion, de consultation des documents réglementaires, et par ailleurs l'avis de convocation a été également diffusé sur le site intranet Ark'envie.

Dans le contexte de crise sanitaire, conformément aux dispositions de l'article 4 de l'Ordonnance prorogée n° 2020-321 du 25 mars 2020, l'Assemblée s'est tenue hors la présence physique des actionnaires.

Ces derniers, conformément aux dispositions applicables et notamment l'article L. 225-107 du Code de commerce ont été invités à voter par correspondance de manière dématérialisée entre le 23 avril 2021 et le 10 mai 2021. L'organisation du scrutin et le dépouillement des suffrages exprimés ont été placés sous la responsabilité de la Direction du Secrétariat général du groupe et de la Direction de l'Inspection générale et du Contrôle périodique.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Pierre DENIS, Président du Conseil d'administration.

Afin de constituer le bureau de l'Assemblée, Madame Françoise BLANC, Présidente de la Caisse de Crédit Mutuel de PLOUZANE et Monsieur Thierry KERMARREC, Président de la Caisse de Crédit Mutuel de BREST STRASBOURG, ont accepté d'officier en qualité d'assesseurs.

Monsieur Cédric MALENGREAU, Directeur du Secrétariat général et de la Communication institutionnelle du Crédit Mutuel Arkéa est désigné secrétaire de séance.

Les membres du bureau ont constaté que 273 actionnaires représentant 273 voix ont valablement exprimé leur voix sur un total de 315 actionnaires représentant 315 voix au jour de la convocation.

En conséquence, Monsieur le Président déclare que le quorum requis par les statuts étant réuni pour délibérer à titre ordinaire et qu'il est également atteint pour le quorum particulier requis par le Code monétaire financier, article L 511-78, applicable à la 7^{ème} résolution ; l'Assemblée peut valablement statuer.

Sont déposés sur le bureau et mis à la disposition de l'Assemblée :

- une copie du courrier électronique de convocation adressé aux actionnaires
- une copie de la convocation électronique adressée aux commissaires aux comptes
- un exemplaire des statuts en vigueur
- le rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux 2020
- le rapport 2020 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

4

- le document d'enregistrement universel 2020 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux, les comptes globalisés et consolidés de l'exercice 2020
- les bilans et les comptes de résultat sociaux, globalisés et consolidés arrêtés au 31 décembre 2020
- le rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées 2020
- le projet de résolutions
- le dispositif de scrutin électronique enregistrant les votes par correspondance

Monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de l'Assemblée :

- Rapport du Conseil d'administration sur les comptes sociaux de l'exercice 2020
- Rapport 2020 du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise
- Document d'Enregistrement Universel 2020 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Rapports des Commissaires aux comptes sur :
 - les comptes sociaux de l'exercice 2020
 - les opérations visées à l'article L 225-38 du Code du commerce
 - les comptes globalisés et consolidés 2020 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Approbation des comptes, du bilan de l'exercice 2020 et affectation du résultat
- Constatation de la variation du capital social
- Approbation des comptes globalisés et consolidés 2020 du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Avis consultatif sur les rémunérations attribuées à la population des preneurs de risques du groupe Crédit Mutuel Arkéa
- Fixation du plafonnement de la partie variable de la rémunération de Mesdames Bernicot et Le Goff, respectivement Directrice générale et Directrice générale déléguée
- Renouvellement partiel du Conseil d'administration
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes
- Pouvoirs pour formalités

Le Président rappelle que, conformément aux statuts, l'Assemblée générale ordinaire statue à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés, et statue à la majorité des 2/3 des voix des actionnaires pour la 7^{ème} résolution.

Le Président rappelle en outre que les actionnaires, bien que l'Assemblée se tienne à huis clos, ont eu la possibilité de poser des questions écrites et ont eu accès à l'ensemble de la documentation nécessaire.

Le Président regrette de ne pouvoir réunir l'Assemblée dans son format traditionnel, en présence des Présidents des Caisses locales du groupe, mais face à l'ampleur de cette crise sanitaire la priorité absolue du conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa demeure la santé de toutes et tous.

Il est précisé qu'aucune proposition de nouvelle résolution n'a été formulée et qu'aucun amendement n'a été déposé auprès du bureau.

Le Président rappelle que les commissaires aux comptes ont été régulièrement convoqués et qu'ils assistent à distance à l'Assemblée générale ce jour.

Le Président cède ensuite la parole au secrétaire du bureau de l'Assemblée générale pour lecture des questions écrites adressées par les Présidents de Caisses locales et communication des réponses du conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa :

9

Questions du Président de la CCM de Concarneau

1/ Je souhaiterais savoir quels ont été les critères pris en compte, dans la décision de non renouvellement du cabinet de commissaire aux comptes Mazars.

Réponse : Une directive européenne (transposée en droit français par la loi Sapin 2) limite la durée des mandats des commissaires aux comptes à 24 ans dans le cas d'un co-commissariat. Le mandat du cabinet Mazars n'a pas pu être renouvelé en application de la loi Sapin puisque que Mazars est commissaire aux comptes du Groupe depuis 1976

2/ Au cours de l'AG 2020 il n'avait pas été jugé utile de renouveler le poste de censeur au sein du conseil d'administration. Cette année il est proposé de d'intégrer un nouveau censeur au sein du conseil. Je vous remercie de bien vouloir nous en expliquer l'intérêt.

Réponse : La fonction de censeur, spécificité du droit français, permet d'enrichir l'organe de surveillance d'expertises particulières sans majorer le nombre légal d'administrateurs et administratrices.

En 2021, le conseil d'administration propose, en application des statuts, la nomination d'un censeur, Monsieur Pascal Faugère ; son profil permettrait d'augmenter pour le Crédit Mutuel Arkéa sa connaissance et sa proximité avec le tissu économique sur la nouvelle Aquitaine, territoire de développement du groupe.

Questions du Président de la CCM de Barrière de Médoc

1/ - Quels sont les montants de capital investissement fin 2019 et fin 2020?

- Quels domaines ont été le plus impactés?
- La perte apparaît où dans les comptes?

Réponse : L'impact observé (baisse de 59 M€ sur l'année 2020 pris en compte sur la ligne "Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat") sur les valorisations des participations de capital investissement ne constitue pas une perte mais une variation des valorisations par rapport à l'arrêté annuel précédent (diminution de la variation de juste valeur positive et/ou constatation d'une variation de juste valeur négative). Aucune perte n'est constatée tant que les participations ne sont pas cédées.

Les situations des participations sont contrastées en 2020 en fonction de leur secteur d'activité et des conséquences économiques de la pandémie par secteur.

2/ Il apparaît un produit exceptionnel divers de 45 000 000 € ; De quoi s'agit-il ? Cette somme est reportée où dans les comptes ?

Réponse : Le produit exceptionnel constaté dans les comptes de l'exercice 2020 est lié à l'évolution de la structure des comptes globalisés et est la transcription d'une disposition du protocole de sortie de la Fédération du CMMC. Cet élément apparaît dans le résultat exceptionnel des comptes globalisés.

Questions de la Présidente de la CCM de Bordeaux Caudéran

1/ Candidature au mandat de Président de CMA

1.1 Existe-t-il un règlement électoral interne pour définir les modalités de ce type de candidature ?

1.2 Un appel à candidatures a-t-il été effectué selon les principes démocratiques qui régissent une banque coopérative comme CMA ?

1.3 D'autres candidatures que celle de Julien Carmona ont-elles été étudiées ?

4

Réponse : Le processus de candidature au mandat de Président du Conseil d'administration de Crédit Mutuel Arkéa est précisé par les statuts de la société, qui prévoit que le Conseil d'administration élit un Président en son sein.

Les administrateurs, membres du Conseil d'administration sont quant à eux nommés par l'Assemblée Générale ordinaire, en application des articles L225-17 et L225-18 du Code du Commerce.

Le Conseil d'administration se prononcera en temps voulu sur l'élection, en son sein, de son Président.

La candidature de Julien Carmona en tant qu'administrateur de CMA a été proposée à l'AG par le Conseil d'administration, après de nombreux échanges quant au profil recherché, et notamment en prenant compte des attentes en matière de compétence, d'honorabilité, et d'adhésion aux valeurs coopératives et au projet du Groupe.

2/ Rémunération de la gouvernance de CMA

2.1 Quelles sont les fonctions exactes des 27 collaborateurs constituant la « population régulée » qui bénéficie d'une enveloppe de rémunération de 17 462 003 € ?

2.2 Quel est le lien entre cette enveloppe de rémunération et la Société Anonyme Arkea SCD créée le 10 novembre 2009 ?

2.3 En dehors des Directeurs généraux délégués du CMA, quels sont les autres types de collaborateurs de CMA salariés d'Arkea SCD ?

2.4 Le contrat de travail de Jean-Pierre Denis a été suspendu pendant la durée de sa présidence de CMA : que devient ce contrat après son départ de la Présidence de CMA ? Jean-Pierre Denis va-t-il reprendre un poste de salarié dans le groupe CMA ?

2.5 Christian Touzalin, vice-Président de CMA jusqu'au 14 mai 2020, a perçu 124 370 € pour une année pleine en 2019, et 96 983 € pour 4,5 mois de mandat en 2020 : comment s'explique ce montant pour l'année 2020 ?

Réponse : En 2020, la population régulée du groupe Crédit Mutuel Arkéa intègre :

- le Président du Conseil d'administration du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- les Dirigeants effectifs du groupe Crédit Mutuel Arkéa et d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- les membres du Comité exécutif du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- les membres du Comité de coordination générale du groupe Crédit Mutuel Arkéa ;
- les responsables de la conformité et de la fonction de gestion des risques d'Arkéa Banque Entreprises et Institutionnels ;
- les responsables de Crédit Mutuel Arkéa dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du Groupe, notamment en matière d'activités de marchés financiers.

[Elle intègre également les collaborateurs de ce périmètre ayant quitté l'entreprise en 2020]

Il n'y a pas de lien particulier entre la population régulée et la société anonyme Arkéa SCD, la notion de population régulée se référant principalement à l'incidence sur le profil de risque de l'entreprise, indépendamment du statut social des personnes la composant.

Les salariés d'Arkéa SCD sont des collaborateurs de CMA qui exercent au sein de l'entreprise des fonctions de management à un niveau de responsabilité élevé. Ils peuvent ainsi exercer leur activité soit dans les réseaux de caisses locales, soit dans les services centraux du Groupe, soit encore dans les filiales du Groupe.

Le contrat de travail du Président du Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa est suspendu depuis sa nomination ès qualités et pendant la durée de son mandat, pour être repris automatiquement à son terme.

En complément de son mandat au Conseil d'administration Arkéa, Christian Touzalin a continué en 2020 à exercer des fonctions de mandataire social au sein d'autres entités du Groupe. Ces fonctions ont donné lieu à rémunération suivant les règles Groupe.

3/ Projet de désaffiliation

3.1 Quel est le montant des frais engagés pour ce projet jusqu'à présent ?

3.2 Quel est le budget prévu pour les actions à venir concernant la relance de ce projet ?

3.3 Quelles sont les retombées positives envisagées par la réalisation de ce projet pour les caisses locales déjà implantées sur le territoire du CMSO ?

3.4 Pourquoi ce choix pour la marque Arkéa d'investir dans de coûteuses actions de sponsoring dans l'événementiel et le sport, plutôt que soutenir des projets à visée sociale ou environnementale, représentant les valeurs de notre banque du CMSO ?

Réponse : *Le projet de désaffiliation de Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit dans la trajectoire stratégique du Groupe et ne fait pas l'objet d'une ligne budgétaire spécifique.*

La réalisation du projet de désaffiliation vise à donner à l'ensemble du Crédit Mutuel Arkéa la maîtrise de sa trajectoire stratégique. En particulier, elle permettra au Groupe de mettre pleinement en œuvre les objectifs exprimés dans son plan à moyen terme Transitions 2024, visant à manifester son soutien à l'économie locale auprès des acteurs territoriaux, en Nouvelle-Aquitaine, comme dans les autres territoires du Groupe

Les actions de sponsoring conduites par Crédit Mutuel Arkéa visent à promouvoir les valeurs du Groupe et à accroître sa notoriété. Ce sont précisément des outils permettant de donner les moyens de mise en œuvre de nos actions à portée solidaire.

On rappelle à cet égard que le Conseil d'administration du Crédit Mutuel Arkéa a voté à l'unanimité le renouvellement pour 2021 d'une enveloppe exceptionnelle de 4,2 M€ allouée aux dispositifs de solidarités pour soutenir durablement les sociétaires et clients les plus impactés par la crise sanitaire, enveloppe attribuée par les administrateurs des caisses locales du Crédit Mutuel de Bretagne et du Crédit Mutuel du Sud-Ouest.

Ces précisions apportées, le Président remercie le secrétaire du bureau et lui demande de procéder au prononcé des résultats du scrutin organisé du 23 avril au 10 mai 2021.

1^{ère} résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de gestion et de gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration, du rapport sur les comptes annuels des Commissaires aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

En conséquence, l'Assemblée générale donne quitus aux administrateurs de leur gestion pour l'exercice 2020.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 269 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.

2^{ème} résolution

Approbation des conventions et engagements réglementés

L'Assemblée générale approuve le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les opérations visées à l'article L 225-38 du Code de commerce.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 269 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre.

3^{ème} résolution

Affectation du résultat 2020, fixation du dividende

L'Assemblée générale constate que le résultat social de l'exercice 2020 s'élève à 23 696 782,56 € et, en conséquence, décide :

- de fixer le taux de rémunération du capital social à 1,60 %
- d'affecter comme suit et conformément aux statuts (art.29), ledit résultat de l'exercice :

· Réserve légale (15 % du résultat net)	3 554 517,38 €
· Rémunération du capital	20 129 200,16 €
· Réserve spéciale (article 238 bis AB CGI)	13 065,02 €

Il a été versé une rémunération de 1,70 % au titre de 2017, de 1,80 % au titre de 2018 et de 1,70 % au titre de 2019.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 268 voix pour, 2 abstentions et 3 voix contre.

4^{ème} résolution

Constatation de la variation du capital social sur l'exercice 2020

L'Assemblée générale constate que le capital social s'élève, au 31 décembre 2020, à la somme de 1 258 075 010,00 € contre 1 299 998 290,00 € au 31 décembre 2019, soit une variation du capital social de – 41 923 280,00 € sur la période.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 267 voix pour, 4 abstentions et 2 voix contre.

5^{ème} résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2020

L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport annuel du groupe Crédit Mutuel Arkéa et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels globalisés et les comptes consolidés approuve les comptes globalisés et les comptes consolidés de l'exercice 2020 tels qu'ils lui ont été présentés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 267 voix pour, 2 abstentions et 4 voix contre.

9

6^{ème} résolution

Avis consultatif sur la rémunération versée en 2020 aux personnes régulées visées à l'article L 511-71 du Code monétaire et financier

L'Assemblée générale, consultée en application des dispositions de l'article L 511-73 du Code monétaire et financier, approuve l'enveloppe globale, déterminée sur base consolidée, des rémunérations d'un montant de 17 462 003,00 € versées durant l'exercice 2020 à l'ensemble des collaborateurs constituant la population régulée - justifiant du statut de dirigeants effectifs ou appartenant aux catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'ensemble du groupe Crédit Mutuel Arkéa.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 227 voix pour, 24 abstentions et 22 voix contre.

7^{ème} résolution

Autorisation de porter la part variable de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs non-salariés à 120% de la rémunération fixe

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité fixées par l'article L 511-78 du Code monétaire et financier décide que la part variable de la rémunération totale des dirigeants mandataires sociaux exécutifs non-salariés du Crédit Mutuel Arkéa, à savoir Mesdames Hélène Bernicot et Anne Le Goff, respectivement Directrice générale et Directrice générale déléguée, peut, sur décision du Conseil d'administration, être portée, au titre de l'exercice 2021, au maximum à 120% du montant de leur rémunération fixe.

Pour rappel, la précédente résolution de l'Assemblée générale, en date du 21 avril 2016, autorisait de porter la part variable de la rémunération totale au double du montant de la rémunération fixe. Par ailleurs, dans le contexte lié à l'épidémie de Covid-19, Mesdames Hélène Bernicot et Anne Le Goff ont fait le choix, dès mars 2020, de renoncer par avance à percevoir la rémunération variable qui aurait pu leur être attribuée au titre de l'exercice 2020.

L'Assemblée générale délivre cette autorisation aux motifs qu'elle doit permettre (i) de maintenir, pour les deux dirigeantes concernées, la recherche d'objectifs financiers ambitieux pour le développement du Crédit Mutuel Arkéa en lien avec sa Raison d'être, et (ii) de conserver la flexibilité nécessaire entre les attributions de rémunération variable et la performance globale constatée.

Les montants de rémunération variable sont liés directement aux résultats économiques du groupe Crédit Mutuel Arkéa et prennent en considération l'évolution du coût du risque. Ils n'ont par conséquent pas d'impact significatif sur l'assise financière du groupe.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 222 voix pour, 25 abstentions et 26 voix contre.

8^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Jean-Pierre Denis en qualité d'administrateur

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Pierre DENIS arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, en accord avec Monsieur Denis, décide de ne pas le renouveler.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 257 voix pour, 11 abstentions et 5 voix contre.

9^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur François Chatel en qualité d'administrateur – Proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur François CHATEL arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler ce mandat pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 260 voix pour, 5 abstentions et 8 voix contre.

10^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Luc Moal en qualité d'administrateur – Proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Luc MOAL arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 255 voix pour, 8 abstentions et 10 voix contre.

11^{ème} résolution

Echéance du mandat de Monsieur Yves Mainguet en qualité d'administrateur – Proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administrateur de Monsieur Yves MAINGUET arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 261 voix pour, 5 abstentions et 7 voix contre.

12^{ème} résolution

Echéance du mandat de Madame Colette Séné en qualité d'administratrice – Proposition de renouvellement

L'Assemblée générale, constatant que le mandat d'administratrice de Madame Colette SENE arrive à échéance au jour de la présente Assemblée, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel de Bretagne, décide de renouveler son mandat pour une durée de 3 ans.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 255 voix pour, 7 abstentions et 11 voix contre.

13^{ème} résolution

Candidature de Monsieur Julien Carmona en qualité d'administrateur, en exercice du mandat vacant depuis l'assemblée générale mixte du 14 mai 2020

L'Assemblée générale, constatant qu'il existe un poste d'administrateur non pourvu au sein du Conseil, sur proposition du comité des nominations, décide de nommer Monsieur Julien CARMONA pour une durée de 3 ans, en qualité d'administrateur de la société.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 258 voix pour, 8 abstentions et 7 voix contre.

14^{ème} résolution

Candidature de Monsieur Pascal Faugère en qualité de censeur

L'Assemblée générale, sur proposition de la fédération du Crédit Mutuel du Sud-Ouest, décide de nommer Monsieur Pascal FAUGERE pour une durée de 3 ans, en qualité de censeur au sein du conseil d'administration de la société.

Son mandat expirera le jour de l'Assemblée générale ordinaire de 2024 statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 258 voix pour, 7 abstentions et 8 voix contre.

15^{ème} résolution

Nomination – Renouvellement des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale renouvelle, pour une durée de six ans, en qualité de Commissaire aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa, la société Deloitte & Associés, 6 place de la pyramide, 92908 Paris – La Défense Cedex.

L'Assemblée générale nomme, pour une durée de six ans, en qualité de Commissaire aux comptes de la société Crédit Mutuel Arkéa, la société PriceWaterhouseCoopers Audit, 63 rue de Villiers, 92200 Neuilly-sur-seine. Elle remplace la société Mazars.

Ces mandats expireront lors de l'Assemblée générale ordinaire de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice 2026.

Les mandats des Commissaires aux comptes suppléants, Mme Anne Veaute d'une part, et la société Beas d'autre part, ne sont pas renouvelés.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 267 voix pour, 5 abstentions et 1 voix contre.

16^{ème} résolution

Pouvoirs pour formalités

L'Assemblée générale confie tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité exprimée soit 270 voix pour, 2 abstentions et 1 voix contre.

Le Président remercie les actionnaires de leurs votes et souhaite la bienvenue à Messieurs Julien Carmona et Pascal Faugère au sein du conseil d'administration de la société.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président prononce la clôture de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Copie certifiée conforme

Le Secrétaire de l'Assemblée

